

15 DÉCEMBRE 1940

LE FILM

ORGANE DE L'INDUSTRIE CINÉMATOGRAPHIQUE FRANÇAISE

L'EXQUISE

Marika Rökk

QUI TRIOMPHE ACTUELLEMENT
DANS

*Allo
Janine*



Un triomphe

Allo Janine!

AVEC

MARIKA RÖKK

Un film de musique de danse,
et de féerie

TRIOMPHE DEPUIS

5

SEMAINES

AU THÉÂTRE

Paramount

PARIS-SOIR

Cinéma-music-hall : *Allo... Janine*, film à chansons et à grand spectacle, a pour héroïne une petite danseuse du « Moulin Bleu » qui veut devenir vedette, et pour « clou » une revue à tableaux somptueux et d'ailleurs réussis.

Marika Rökk, qui joue Janine, la petite « girl », est une comédienne, une danseuse et une jolie femme. La comédienne ne s'évade guère, ici, des minauderies aimables. Mais la danseuse et la jolie femme restent incomparables. Cette artiste exquise est entourée d'une bonne troupe, de laquelle se détachent deux jeunes premiers agréables : Johannes Heesters et Rudi Godden.

L'ŒUVRE

Allo! Janine! Est-ce un appel téléphonique? Dès que l'on voit apparaître, sur l'écran du « Paramount », la jolie Marika Rökk, on ne doute pas que cet appel nous donne la communication avec la grâce et la fantaisie.

Brio, charme et gentillesse, Marika Rökk réunit ces qualités avec un réel talent de comédienne et de danseuse. Tout de suite, on est conquis.

Ce film procure, dans les durs moments actuels, une heure d'évasion.

LE MATIN

Le film *Allo! Janine* nous présente, dans sa double personnalité d'actrice et de danseuse, la très séduisante Marika Rökk.

Marika Rökk chante agréablement. Elle est pleine de jeunesse, de vie, de talent. Elle vous séduira!

AUJOURD'HUI

Une aventure rapide et charmante.

Le tout est enlevé avec tant de brio que l'impossible devient vraisemblable, et l'invraisemblable, séduisant.

Tant d'inventions échevelées ne passeraient peut-être pas l'écran, sans le charme, les sourires, le brio, les inventions comiques, le talent de danseuse, les claquettes d'une exquise et nouvelle interprète, Mlle Marika Rökk.

LA GERBE

Allo! Janine est un film vraiment charmant et très convenablement doublé en français. Le scénario, qui rappelle un peu les bandes américaines, est écrit avec infiniment d'esprit, et n'est pas seulement prétexte à nous faire entrer dans les coulisses d'un grand music-hall. Les deux scènes de revue, à la fin du film, sont excellentes et d'une facture très outre-Atlantique... et puis, surtout, on voit danser Marika Rökk, exquise de fraîcheur et de grâce.

POUR ELLE

Allo! Janine. (Film allemand doublé en français.) Marika Rökk est, de loin, le principal attrait de cette comédie à quiproquos. Elle va, vient, danse, chante, conduit une revue à grand spectacle, entraîne des bataillons de girls, exécute des pointes, des claquettes, le tout avec une égale aisance. Elle est l'âme, et surtout le corps — ravissant — de cette comédie de music-hall.

Roger Régent.

LE FILM

Cette amusante comédie musicale, à la mise en scène somptueuse, nous entraîne dans les milieux du music hall parisien. La délicieuse actrice et hongroise Marika Rökk, déjà remarquée dans *Pages immortelles*, constitue l'attrait principal du film. A noter le remarquable doublage qui vaut, tant par sa parfaite synchronisation, que par les intonations justes des voix et des dialogues appropriés.

Sans précédent!



LE NUMÉRO :
8 Fr.

LE FILM

ORGANE DE L'INDUSTRIE CINÉMATOGRAPHIQUE FRANÇAISE



N° 5

15 DÉCEMBRE 1940

RÉDACTION ET ADMINISTRATION :

29, Rue Marsoulan, PARIS (12°)

Tél. : DIDerot 85-35 (3 lignes groupées)

Adresse Télégraphique : LACIFRAL Paris

Compte chèques postaux n° 702-66, Paris.

Registre du Commerce, Seine n° 291-139.

ABONNEMENTS :

France et Colonies : Un an 125 fr. — Union Postale : 200 fr. — Autres Pays : 250 fr. — Pour tous changements d'adresse, nous envoyer l'ancienne bande et QUATRE francs en timbres-poste.



12, Rue de Lubeck, PARIS (16°)

Téléphone : KLÉber 92-01

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

LOIS ET DECRETS ORGANISANT LE CINEMA FRANÇAIS. 5

COMMUNIQUE DES GROUPEMENTS D'EXECUTION

Section des Directeurs et Propriétaires de Théâtres Cinématographiques :

Le Régime des Tickets d'Entrée dans les Cinémas. 8

Indemnités pour les Salles réquisitionnées 9

Mort de Jean Mistre 9

65 Salles de Province autorisées en Zone occupée. 10

Section des Distributeurs :

5 Nouvelles Maisons de Distribution autorisées. 11

Distribution de Films de Format Réduit 11

Section des Industries Techniques :

Tirage des Copies positives 35 mm. 9

Section des Techniciens d'Art :

Pour les Projectionnistes qui travaillent 11

Salaires du Personnel de l'Exploitation 11

INFORMATIONS

Création du Consortium du Film 12

Réorganisation de Pathé 12

Jurisprudence 12

Réouverture des Salles de la Société des Cinémas de l'Est 14

Questions corporatives : Amortissement du Matériel des Cinémas 14

POUR LES DIRECTEURS

(La Vie de l'Exploitation)

Paris et Banlieue 15

Angoulême. 16

Brest. 16

Nancy. 16

Toulouse. 17

REVUES DES NOUVEAUX FILMS 18

PETITES ANNONCES 20

LA VIE DES SOCIÉTÉS 20

PROGRAMME DES CINÉMAS DE PARIS 20

au PARIS

Emil Jannings

dans

LA LUTTE HÉROÏQUE

au MAX LINDER

Fernandel

dans

MONSIEUR HECTOR

au MARBEUF

Théo Lingén

dans

EFFEUILLONS LA MARGUERITE

Il y a certainement plus d'idées poétiques,
plus de trouvailles comiques dans

MONSIEUR COCCINELLE

un film de BERNARD DESCHAMPS

DISTRIBUTION



PARIS — BORDEAUX — MARSEILLE — LILLE

que dans 10 films français réunis,
ALLEZ DONC LE VOIR.
(CINÉMONDE)

TOBIS
PRÉSENTE

un film Délicieux

REVEILLONS LA MARGUERITE



avec

GUSTI HUBER • GRETE WEISER • HANS HOLT • FRANZ SCHAFHEITLIN
THÉO LINGEN • HERMANN THIMIG • RICHARD ROMANOWSKY

Réalisation de Théo Lingen

Une production Bavaria

LA DISTRIBUTION PARISIENNE DE FILMS

ANNONCE POUR LE 22 JANVIER 1941
la sortie générale de son film inédit

LES SURPRISES DE LA RADIO

INTERPRÉTÉ PAR
25 vedettes de la Radio et de l'Écran

LA DISTRIBUTION PARISIENNE DE FILMS

VOUS RAPPELLE SA LISTE DE GRANDS FILMS

LE CHOC EN RETOUR
ARSÈNE LUPIN DÉTECTIVE
MONSIEUR BÉGONIA
UN SCANDALE AUX GALERIES
LA FESSÉE

L'ENFER BLANC
CHÉRI-BIBI
LA BELLE REVANCHE
L'AVION DE MINUIT
TROIS HOMMES EN HABIT

ÈVE CHERCHE UN PÈRE

ET ANNONCE LA PROCHAINE SORTIE **EN EXCLUSIVITÉ** DE

BECASSINE

65, RUE GALILÉE - PARIS



Téléphone : ÉLYSÉES 50-82 et la suite



Réalisations d'Art Cinématographique

Société Anonyme au Capital de 2.000.000 francs
entièrement versés

DIRECTION GÉNÉRALE ET AGENCE DE PARIS

49, rue Galilée, PARIS (16^e)

ADRESSE TÉLÉGRAPHIQUE:
RÉARTCINÉ-PARIS

REGISTRE DU COMMERCE:
Seine 262.414 B

TÉLÉPHONE:
KLÉBER 98-90



AGENCE DE BORDEAUX

61, rue Judaïque

ADRESSE TÉLÉGRAPHIQUE:
RÉARTCINÉ-BORDEAUX

TÉLÉPHONE: 821-66

LE NUMÉRO:
8 Fr.

LE FILM

ORGANE DE L'INDUSTRIE CINÉMATOGRAPHIQUE FRANÇAISE
BI-MENSUEL

N° 5
15 DÉCEMBRE 1940

LOIS ET DÉCRETS ORGANISANT LE CINÉMA FRANÇAIS

La Loi portant réglementation de l'Industrie cinématographique et le décret relatif au Comité d'Organisation de cette industrie ont paru au *Journal Officiel* du 4 décembre 1940.

De plus, le décret portant nomination des membres du Comité d'Organisation a été publié le 7 décembre.

Nous reproduisons ces deux textes ci-après, ainsi que le texte de la Loi du 16 août 1940 qui règle la réorganisation de toutes les industries de production.

Ainsi, le Gouvernement français, qui avait déjà montré tout l'intérêt qu'il porte à la réorganisation de notre industrie en nommant, le 1^{er} octobre dernier, M. de Carmoy comme chef du Service du Cinéma à la Vice-Présidence du Conseil, vient de passer aux actes.

L'organisation professionnelle du cinéma est née. Cette organisation découle du reste de la Loi du 16 août. Les auteurs des textes publiés se sont inspirés également de l'expérience de l'organisation du cinéma en Allemagne.

Donnons, dès à présent, quelques précisions sur le fonctionnement des organismes qui composent cette organisation directrice de notre industrie.

Un Comité consultatif est créé. M. de Carmoy, dont on connaît la haute expérience en matière de cinéma (rapelons qu'il fut l'auteur, notamment, du rapport du Conseil National Economique de juillet 36), est nommé *Commissaire du Gouvernement* auprès de ce Comité.

Ce Comité, dont on trouvera désignés les membres et leurs attributions consultatives particulières dans le décret publié plus loin, est dirigé par M. Raoul Ploquin, directeur responsable.

Chaque membre du Comité, représentant d'une branche d'industrie déterminée, fait partie d'une sous-commission de l'une des cinq catégories suivantes : Industries

techniques, Producteurs de Films, Collaborateurs de Création du Film, Distributeurs et Exportateurs de Films, Exploitants de Salles de Spectacle cinématographiques, en contact avec les professionnels de ces catégories.

Cette division en cinq sous-commissions permet au directeur responsable, en dehors des réunions plénières, qui seront peu fréquentes, de réunir les représentants de telle ou telle catégorie professionnelle pour l'examen des cas particuliers qui les concernent.

Le directeur responsable est en rapports directs, d'une part avec le *Commissaire du Gouvernement*, d'autre part avec les représentants des *Autorités occupantes*.

C'est lui qui, par la voie des *Groupements d'exécution* (nouvelle appellation des *Groupements corporatifs* antérieurement créés), transmet les décisions exécutives à l'ensemble des professionnels de l'Industrie cinématographique.

Les chefs de groupements d'exécution seront désignés prochainement par le Directeur Responsable.

D'importants services de secrétariat et de contrôle sont sous les ordres du directeur responsable : *Organe de financement, Caisse d'entraide professionnelle, Statistiques, Contrôle et Enquête, Services généraux*, etc.,... Le Secrétariat général est assuré par MM. Barou et Ribadeau-Dumas.

M. de Carmoy, Commissaire du Gouvernement, a ainsi, à sa disposition, des moyens de commandement entiers et directs sur toute l'industrie cinématographique française.

Nous ferons dans notre prochain numéro un exposé plus détaillé de l'activité et des buts de l'organisation qui vient d'être ainsi donnée à notre industrie par le Maréchal Pétain, Chef de l'Etat français.

LOI PORTANT RÉGLEMENTATION DE L'INDUSTRIE CINÉMATOGRAPHIQUE

LOI portant réglementation de l'Industrie cinématographique

Nous, Maréchal de France, Chef de l'Etat français,

Le Conseil des Ministres entendu,
Décrétons :

TITRE I. — AUTORISATION D'EXERCICE DE LA PROFESSION

Art. 1^{er}. — Toute entreprise appartenant à l'une des branches de l'industrie cinématographique ne peut exercer son activité qu'après obtention d'une autorisation délivrée par le Ministre chargé de l'Information, sur avis du Comité d'Organisation professionnelle, instituée par la loi du 16 août 1940.

L'autorisation est révoquée dans les mé-

mes formes. Elle peut être limitée à une durée déterminée.

Art. 2. — Les principaux collaborateurs des entreprises rattachées à l'Industrie cinématographique et les collaborateurs de création du film, doivent être titulaires d'une « carte d'identité professionnelle », délivrée par le Comité d'Organisation professionnelle.

Les modalités de délivrance et de retrait de la carte seront fixées dans les conditions prévues à l'article 2 de la loi du 16 août 1940.

TITRE II. — RÉGIME DES AUTORISATIONS DE PROJECTION D'UN SPECTACLE CINÉMATOGRAPHIQUE

Art. 3. — L'autorisation de projection d'un film (précédemment dénommée loca-

tion), ne peut être accordée que moyennant un pourcentage portant sur la recette nette globale réalisée par l'ensemble du spectacle dont le film constitue un des éléments. Il peut être stipulé, pour un film ou pour l'ensemble du spectacle, un rendement minimum garanti. Le taux du pourcentage sur la recette peut être progressif.

On entend par recette nette globale, la recette brute, déduction faite de la taxe d'Etat, du droit des pauvres et de la taxe municipale.

Art. 4. — L'autorisation de projection d'un film d'un métrage inférieur à 600 mètres, pourra être donnée moyennant une somme forfaitaire si le film est projeté au cours d'un spectacle ne comportant pas de films d'un métrage supérieur.

Art. 5. — Le Comité d'Organisation professionnelle est habilité :

1° à fixer les taux minima et maxima des pourcentages sur la recette nette globale, soit par spectacle, soit par catégorie de film;

2° à déterminer dans quelles conditions des exploitations d'importance réduite et de caractère non commercial pourront bénéficier du régime de l'autorisation de projection au forfait;

3° à déterminer dans quelles conditions seront modifiées les autorisations de projection traitées antérieurement à la promulgation du présent acte.

TITRE III. — COMPOSITION DES SPECTACLES CINÉMATOGRAPHIQUES

Art. 6. — L'ensemble des films cinématographiques projetés au cours d'un même spectacle constitue le programme. Le métrage d'un programme cinématographique ne peut excéder 3.800 mètres, et ce non compris le métrage des actualités. Lorsqu'un spectacle est constitué pour partie par la projection d'un film dont le métrage est compris entre 2.000 et 3.000 mètres, la durée totale du spectacle ne peut excéder celle qui correspondrait à la durée de la projection, à cadence normale, d'une bande cinématographique de 3.800 mètres.

Art. 7. — Chaque programme ne peut comporter plus d'un film d'un métrage supérieur à 1.300 mètres.

Art. 8. — Le métrage d'un film est celui indiqué par la censure.

Art. 9. — La projection, au cours d'une même journée, dans la même salle de spectacle cinématographique, de deux programmes comportant au moins deux films différents d'un métrage supérieur à 600 mètres, est interdite, sauf dérogations autorisées par le Comité d'Organisation professionnelle.

Art. 10. — Le Comité d'Organisation professionnelle est habilité à déterminer les conditions d'application des dispositions du titre III du présent acte aux contrats en cours.

TITRE IV. — DISPOSITIONS COMMUNES

Art. 11. — Toute infraction aux dispositions du présent acte est passible des sanctions prévues par l'article 7 de la loi du 16 août 1940 et, en outre, de la saisie administrative du film, de la fermeture, pour une période d'une semaine à un an, de l'entreprise ayant produit, distribuée ou projeté le film, ou de l'une ou l'autre de ces mesures.

Art. 12. — Toutes dispositions antérieures sont abrogées en ce qu'elles ont de contraire à celles du présent acte.

Art. 13. — Le présent acte, applicable à l'Algérie et aux Colonies, sera publié au *Journal Officiel* et exécuté comme loi de l'Etat.

Fait à Vichy, le 26 octobre 1940.

Par le Maréchal de France, Chef de l'Etat français :

*Le Vice-Président du Conseil,
Ministre chargé de l'Information,*
Signé : PIERRE LAVAL.

*Le Garde des Sceaux,
Ministre, Secrétaire d'Etat à la Justice,*
Signé : RAPHAEL ALBERT.

Le Ministre, Secrétaire d'Etat à l'Intérieur,
Signé : PEYROUTON.

*Le Ministre, Secrétaire d'Etat
aux Affaires Etrangères,*
Signé : BAUDOUIN.

Le Secrétaire d'Etat aux Colonies,
Signé : CH. PLATON.

(Paru au J. O., du 7 déc. 1940.)

DÉCRETS FIXANT LES FONCTIONS ET LA COMPOSITION DU COMITÉ D'ORGANISATION DE L'INDUSTRIE CINÉMATOGRAPHIQUE

DÉCRET relatif au Comité d'Organisation de l'Industrie cinématographique

Nous, Maréchal de France, Chef de l'Etat français,

Sur le rapport du Vice-Président du Conseil, chargé de l'Information,

Vu la loi du 16 août 1940 concernant l'organisation provisoire de la production industrielle,

Décrétons :

Article premier. — Il est constitué pour l'ensemble de l'industrie cinématographique, un comité d'organisation, en application de la loi du 16 août 1940.

Ce comité comprend :

d'une part un directeur responsable, d'autre part, une commission consultative composée de vingt membres, divisée en quatre sous-commissions, et représentant l'ensemble de la profession.

Art. 2. — Le directeur responsable est chargé des fonctions attribuées aux Comités d'organisation professionnelle par la loi du 16 août 1940.

Il est, notamment, chargé de la direction de l'ensemble de l'industrie cinématographique et des collaborateurs de création du film, et prend, à cet effet, toutes mesures qu'il juge indispensables en matière technique, économique ou sociale, en particulier pour le recrutement, l'emploi, la formation et la répartition du personnel de la profession, sa meilleure utilisation ou, éventuellement même, sa ré-utilisation dans une autre branche de l'activité économique.

Il représente la profession dans ses rapports avec tous les organismes publics et privés, français et étrangers.

Il peut, en outre, assumer la direction effective des organismes communs de nature technique ou commerciale que les entreprises de la profession constitueraient pour améliorer la qualité et l'économie de leur production.

Il pourra, pour certains objets définis et pour une durée limitée, faire détacher auprès de lui, par les diverses entreprises de l'industrie cinématographique, des collaborateurs de ces entreprises dont il estimerait la compétence indispensable à l'exécution de sa mission.

Art. 3. — La commission consultative est convoquée par le directeur responsable toutes les fois qu'il le juge utile, soit dans son ensemble, soit partiellement, suivant la nature des questions à traiter.

Art. 4. — Les diverses entreprises de l'industrie cinématographique et les divers collaborateurs de création du film sont rattachés, pour l'application du présent décret, aux branches d'activité suivantes :

1° Industries techniques (Pellicule, industrie mécanique, studios, laboratoires);

2° Producteurs de films (Production générale, productions spécialisées, actualités);

3° Collaborateurs de création du film (Auteurs, acteurs, metteurs en scène, techniciens);

4° Distributeurs et exportateurs;

5° Exploitants de salles de spectacles cinématographiques.

En conséquence, la commission consultative se subdivise, sous la présidence du di-

recteur responsable, en cinq sous-commissions correspondant aux branches d'activité visées ci-dessus : trois des sous-commissions étant elle-mêmes divisées en sections.

Art. 5. — Il est créé, pour chacune des branches d'activité de l'industrie cinématographique, des groupements chargés d'assurer sous l'autorité d'un secrétariat général, l'exécution des décisions du directeur responsable, à savoir :

le groupement des industries techniques; le groupement de la production; le groupement des collaborateurs de création du film;

le groupement de la distribution; le groupement de l'exploitation.

Les chefs et le personnel des groupements sont nommés par le directeur responsable.

Art. 6. — Le directeur responsable, les membres de la commission consultative et les collaborateurs du directeur responsable sont tenus au secret professionnel, sous les peines prévues par l'article 378 du code pénal. Ils ne peuvent se faire représenter aux séances de commission consultative ou de ses sous-commissions.

Art. 7. — Les décisions du directeur responsable sont notifiées sans délai au commissaire du Gouvernement. Elles sont immédiatement exécutoires et deviennent définitives si, dans le délai de quarante-huit heures après leur notification au commissaire du gouvernement, celui-ci n'a pas présenté d'observations.

Le commissaire du Gouvernement peut faire opposition à une décision du directeur responsable; il dispose à cet égard d'un droit de veto suspensif, ouvrant recours au ministre vice-président du Conseil chargé de l'Information.

En cas de carence du directeur responsable, le commissaire du gouvernement exerce tous les droits dévolus à ce dernier.

Art. 8. — Le directeur responsable sera autorisé par un décret contresigné par le ministre, vice-président du Conseil chargé de l'Information et par le ministre secrétaire d'Etat aux finances, à imposer aux entreprises une cotisation dans les conditions fixées à l'article 4 de la loi du 16 août 1940.

Le comité d'organisation de l'industrie cinématographique est doté de la personnalité civile. Il est représenté en justice et dans tous les actes de la vie civile par son directeur responsable, qui peut déléguer à tel mandataire de son choix tout ou partie des pouvoirs qu'il tient du présent alinéa.

Le directeur responsable engage et révoque ses collaborateurs, fixe leur rémunération, établit le budget du comité d'organisation et le soumet à l'approbation du commissaire du gouvernement. Son propre statut sera fixé par décision du ministre, vice-président du Conseil chargé de l'Information.

Art. 9. — Le ministre vice-président du Conseil, chargé de l'Information, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal Officiel*.

Fait à Vichy, le 2 novembre 1940.

Par le Maréchal de France, Chef de l'Etat français,

*Le Vice-Président du Conseil,
Ministre chargé de l'Information,*
Signé : P. LAVAL.

(Paru au J. O., du 4 déc. 1940.)

ARRETE portant désignation du Commissaire du Gouvernement auprès du Comité d'Organisation de l'Industrie cinématographique

Le Vice-Président du Conseil, Ministre chargé de l'Information,

Vu la loi du 16 août 1940 concernant l'organisation provisoire de la Production industrielle;

Vu le décret du 2 novembre 1940 concernant l'Industrie cinématographique,

Arrête :

Article unique. — M. de Carmoy, chef du Service du Cinéma à la Vice-Présidence du Conseil, est nommé Commissaire du Gouvernement auprès du Comité d'Organisation de l'Industrie Cinématographique.

*Le Vice-Président du Conseil,
Ministre chargé de l'Information,*
PIERRE LAVAL.
(Paru au J. O., du 6 décembre 1940.)

DÉCRET portant nomination des membres du Comité d'Organisation de l'Industrie cinématographique

Nous, Maréchal de France, Chef de l'Etat français,

Sur le rapport du vice-président du Conseil, ministre chargé de l'Information,

Vu la loi du 16 août 1940 concernant l'organisation provisoire de la production industrielle,

Vu le décret du 2 novembre 1940 concernant l'organisation de l'Industrie cinématographique,

Décrétons :

Article premier. — Le Comité d'Organisation de l'Industrie cinématographique est ainsi composé :

Directeur responsable :
M. Raoul Ploquin.

Commission consultative
Sous-Commission des Industries techniques :
MM. Trarieux (Pellicule), Debrie (Industrie mécanique), Mathot (Laboratoires et studios).

Sous-Commission des Producteurs de Films :
MM. Remaugé, Richebé, Pagnol (Production générale), Jean Painlevé, Lallier (Production spécialisée), Daquin (Actualités).

Sous-Commission des Collaborateurs de Création du Film :
MM. Achard (Auteurs), Jean Galland (Acteurs), Joannon (Metteurs en scène), Bachelet (Techniciens).

Sous-Commission des Distributeurs et Exportateurs de Films :
MM. Métyer, Dodrumez, Chassaing.

Sous-Commission des Exploitants de Salles de Spectacles cinématographiques :
MM. Le Duc, Gérard, Milliard.

Art. 2. — Le Commissaire du Gouvernement auprès du Comité d'organisation, prévu à l'article 3 de la loi du 16 août 1940, est nommé par arrêté du Ministre chargé de l'Information.

Art. 3. — Le Vice-Président du Conseil, ministre chargé de l'Information, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal Officiel*.

Fait à Vichy, le 4 novembre 1940.

Par le Maréchal de France, Chef de l'Etat français,

*Le Vice-Président du Conseil,
Ministre chargé de l'Information,*
Signé : P. LAVAL.

(Paru au J. O., du 7 décembre 1940.)

LOI DU 16 AOUT 1940 Base de l'Organisation actuelle de l'Industrie en France

LOI concernant l'organisation provisoire de la production industrielle

Nous, Maréchal de France, Chef de l'Etat français,

Le Conseil des Ministres entendu,

Décrétons :

Article premier. — A compter de l'entrée en vigueur de la présente loi, seront dissous par décret les groupements généraux rassemblant, à l'échelle nationale, les organisations professionnelles patronales et ouvrières.

Pourront être dissous par décret les groupements ou organismes professionnels dont l'activité se révélerait nuisible au bon fonctionnement d'une branche d'activité ou incompatible avec l'organisation instituée par les dispositions qui suivent. Le Ministre, Secrétaire d'Etat à la Production Industrielle et au Travail, fixe la destination à donner aux biens des Groupements ou Organismes dissous.

Art. 2. — A titre provisoire et jusqu'à l'établissement du cadre définitif de l'organisation professionnelle, il sera créé, dans chaque branche d'activité industrielle ou commerciale dont la situation rendra cette création nécessaire, un Comité d'organisation. Ce Comité sera chargé, sous l'autorité du Ministre, Secrétaire d'Etat à la Production Industrielle et au Travail :

1° D'effectuer le recensement des entreprises, de leurs moyens de production, des stocks et de la main-d'œuvre;

2° D'arrêter les programmes de production et de fabrication;

3° D'organiser l'acquisition et la répartition des matières premières et produits nécessaires aux fabrications de la branche d'industrie considérée;

4° De fixer les règles s'imposant aux entreprises en ce qui concerne les conditions générales de leur activité, le souci de la qualité, l'emploi de la main-d'œuvre, les modalités des échanges des produits et des services, la régularisation de la concurrence;

5° De proposer aux autorités publiques compétentes les prix des produits et services;

6° De prendre ou de provoquer les mesures, de constituer ou de faire constituer les organismes susceptibles d'assurer un meilleur fonctionnement de la branche d'activité dans l'intérêt commun des entreprises et des salariés;

Art. 3. — La composition du Comité d'organisation est fixée par décret contresigné par le Ministre, Secrétaire d'Etat à la Production Industrielle et au Travail; les membres de ce Comité peuvent être proposés à l'agrément du Ministre par les organisations ou membres de la branche d'industrie considérée.

Le Ministre désigne un Commissaire du Gouvernement pour le représenter auprès du Comité d'organisation. En cas de carence du Comité, le Commissaire du Gouvernement exerce tous les droits dévolus à ce dernier.

Art. 4. — Le Comité d'organisation peut être autorisé par décret contresigné par le Ministre, Secrétaire d'Etat à la Production

Industrielle et au Travail, et par le Ministre, Secrétaire d'Etat aux Finances, à imposer aux entreprises une cotisation dont le produit couvrira les dépenses administratives du Comité.

La comptabilité du Comité d'Organisation est soumise au contrôle des deux Ministres ci-dessus désignés.

Art. 5. — Les décisions du Comité ne sont définitives qu'après avoir été approuvées par le Ministre, Secrétaire d'Etat à la Production Industrielle et au Travail, qui peut déléguer, pour certaines catégories de questions, le droit d'approbation au Commissaire du Gouvernement.

Art. 6. — Le Ministre peut, sur la proposition du Comité, procéder à la réquisition, dans le cadre de la branche d'activité considérée, des matières premières, des produits, des services professionnels et des entreprises. Le Comité soumet au Ministre toutes propositions utiles concernant le montant des indemnités à allouer et le paiement de ces indemnités.

Les lois relatives aux réquisitions militaires sont applicables aux réquisitions ordonnées en exécution du présent article en ce qui concerne les sanctions pénales, le règlement des indemnités et les réclamations y afférentes.

Art. 7. — En cas d'infraction aux règlements édictés en exécution de l'article 2 ci-dessus, le Comité d'organisation propose au Ministre des sanctions qui peuvent comporter :

1° L'interdiction temporaire ou définitive pour le Chef d'entreprise ou pour un ou plusieurs des dirigeants de l'entreprise d'exercer des fonctions de direction dans aucune entreprise de la branche d'activité considérée ou dans aucune entreprise industrielle ou commerciale;

2° Une amende au profit du Trésor, à l'encontre d'une entreprise, pouvant aller jusqu'à 10 % du chiffre d'affaires.

Art. 8. — A compter de la publication de l'arrêté ministériel portant institution du Comité d'organisation, les Syndicats, Associations, Groupements et Organismes quelconques se proposant un rôle de représentation, de défense ou, de manière générale, d'action dans la branche d'activité considérée, sont placés sous le contrôle du Comité, qui peut exiger de chacun d'eux la production de pièces et documents quelconques, se faire représenter aux réunions des Comités ou Conseils, et subordonner à son approbation préalable l'exécution des décisions prises.

Art. 9. — Les pouvoirs conférés au Ministre, Secrétaire d'Etat de la Production Industrielle et du Travail par la présente loi sont dévolus aux Ministres, Secrétaires d'Etat à la Guerre, à la Marine et à l'Air pour les diverses branches d'activité ressortissant à chacun d'eux.

Les décisions prises en application de la présente loi sont contresignées par le Ministre, Secrétaire d'Etat aux Finances, toutes les fois qu'elles visent des entreprises subventionnées par l'Etat.

Art. 10. — Le présent acte sera publié au *Journal Officiel* et exécuté comme loi de l'Etat.

Fait à Vichy, le 16 août 1940.

COMMUNIQUÉS DES GROUPEMENTS D'EXECUTION

Section des Directeurs et Propriétaires de Théâtres Cinématographiques

LE RÉGIME DES TICKETS D'ENTRÉE DANS LES CINÉMAS

Billets à Taxe — « Exonérés » — Billets de Service

Nous relevons dans les circulaires adressées par l'administration générale de l'Assistance Publique de Paris (chef du service du Droit des Pauvres) à MM. les Contrôleurs, les passages suivants :

CONDITIONS GENERALES
REGLANT LA DELIVRANCE
DES TICKETS D'ENTREE

Nul ne doit entrer dans une salle sans être muni d'un billet, extrait d'un carnet à souches (article 2 du décret du 5 août 1920).

Or, il arrive trop souvent, en ce qui concerne les billets exonérés, que plusieurs entrées soient constatées par la délivrance d'un seul billet. Parfois même, aucun billet n'est détaché d'un carnet à souches et le contrôleur du théâtre se borne à inscrire, au dos d'une feuille blanche, « deux exos » (ou plus).

Tout billet doit porter le nom de l'établissement, un numéro d'ordre, la catégorie de la place à laquelle il donne droit, le prix payé.

L'utilisation des carnets doit se faire rigoureusement dans l'ordre numérique de séries ininterrompues. Des séries spéciales de billets doivent être affectées à la location, journée par journée, si elle est assez importante pour le nécessiter.

Dans le cas contraire, le même carnet peut servir pour les jours creux de la semaine, mais la date de la validité doit être inscrite sur la souche et sur le coupon de contrôle de chaque billet.

Dans les cinémas où le placement se fait au plan ainsi que dans les théâtres, music-halls, concerts, bals, les entrées effectuées après l'arrêt des comptes doivent être constatées, pour chaque catégorie de places, au moyen de carnets spéciaux dits « Petite Recette », il est tenu compte de cette recette complémentaire dès la représentation suivante.

Quelques cinémas utilisent des billets passe-partout sans nom d'établissement, parfois sans prix de place, et appartenant à des séries courtes (de 1 à 2.000 par exemple). Il y a lieu de les inviter à avoir une billetterie régulière et, en attendant, d'apposer un timbre humide sur les billets qui ne portent pas les indications obligatoires.

Il devra être prescrit, en outre, aux établissements qui dépassent 100.000 francs de recettes par mois, d'avoir des séries de numéros longues (d'au moins 1 à 40.000 ou de 1 à 10.000 pour les autres).

BILLETS A TAXE
CONDITIONS D'UTILISATION
(Circulaire du 9 novembre 1940)

On a pu constater que, depuis le début des hostilités, un certain nombre d'établissements cinématographiques n'utilisaient pas de « billets à taxe ».

Il est rappelé qu'en dehors de l'usage qui pourrait en être fait par les spectateurs porteurs de cartes émises par la Société des Auteurs, Compositeurs et Editeurs de Musique (billets d'auteurs), ces billets doi-

vent être délivrés dans le nombreux autres cas.

Sont, en effet, considérées comme délivrées à titre gratuit et imposables sur le prix de la place occupée les entrées délivrées :

a) aux propriétaires de salles, en vertu d'une clause du bail; aux concessionnaires et aux actionnaires de l'établissement ou aux personnes qui se présentent de leur part;

b) celles délivrées en rémunération de services rendus : rémunération partielle ou totale du personnel, du service de la publicité et d'affichage dans les cafés;

c) doivent être imposées dans les mêmes conditions, les invitations de forme variable faites dans les cinémas, par les sociétés productrices du film et profitant à d'autres personnes que les techniciens du cinéma.

Toutes les entrées dont il vient d'être parlé et qu'il faut imposer sur le prix de la place occupée, doivent être constatées par des tickets extraits de carnets dits de taxe.

Dans certains cas, ces tickets donnent lieu au paiement d'une somme qui représente l'imposition mais qui lui est, le plus souvent, un peu supérieure; il peut aussi n'être rien demandé à la personne qui entre à titre de faveur, mais elle ne doit pas moins recevoir un ticket portant la mention « taxes » (ces taxes qui restent à la charge exclusive de l'exploitant, sont dites « taxes maison »).

On comprend que ces carnets « Taxe » soient exigés puisqu'il existe tant de ces cas où leur utilisation s'impose et où la délivrance de « prix réduits » de « supplément » ou d'exonérés n'est rien de moins qu'une infraction à des dispositions légales ou réglementaires.

REGIME DES ENTREES EXONEREES

Le décret du 8 août 1931 a porté de 4 à 11, 15 et 18 (suivant la jauge de la salle) le nombre de ces places exonérées par jour (non par séance), en spécifiant que trois de ces entrées devaient être réservées à des artistes (Article premier).

On sait :

que ces entrées exonérées peuvent se reporter d'un jour à l'autre, avec faculté d'employer le restant de la dotation normale du mois précédent;

que ces entrées exonérées ne peuvent donner lieu, en aucun cas, au paiement d'une redevance quelconque, ni être utilisée pour la rémunération de services (Art. 2);

qu'elles ne peuvent être accordées aux personnes munies d'une carte permanente d'entrée libre, pour une ou plusieurs places (à ces personnes la délivrance des taxes « public » ou « maison » est obligatoire).

Les entrées exonérées doivent être constatées par la délivrance de billets spéciaux, établis sur papier de couleur différente de celle des autres tickets d'entrée et numérotés comme eux en série ininterrompue. Ils doivent porter, de façon apparente « entrée gratuite exo-

nérée d'impôt » et la date de leur délivrance.

Il est rappelé que le report des places non utilisées au cours du mois précédent ne doit jamais dépasser la dotation normale de ce mois. (Décret du 8 août 1931, article premier). Le contrôleur qui quitte un établissement doit laisser à son successeur le montant du reliquat à reporter, pour que celui-ci détermine exactement le nombre total d'exonérés dont l'exploitant pourra disposer au cours du mois. Ce nombre s'obtient de la manière suivante :

Reliquat du mois précédent X
Dotation du mois courant X

TOTAL 2 X

La dotation du mois suivant légalement est utilisable d'avance, mais à moins que l'exploitant ne l'exige, il est préférable de ne pas la faire entrer en ligne de compte.

BILLETS DITS DE « SERVICE »
LEURS BENEFICIAIRES

Dans certains établissements, on utilise des carnets supplémentaires et qui ne sont pas de prescription légale, intitulés « service ».

Ils servent à constater l'entrée des personnes énumérées à l'article 10 du décret du 5 août 1920, et que leurs fonctions obligent à pénétrer dans la salle :

- le médecin;
- l'officier ou sous-officier de service;
- le commissaire de police;
- l'auteur ou les auteurs de la pièce;
- les critiques dramatiques ou musicaux (carte rouge);
- les critiques cinématographiques (carte verte);
- les membres de la Commission supérieure des Théâtres (Préfecture de Police);
- et ceux de la Commission de Contrôle des Films (Beaux-Arts).

Les places offertes gratuitement aux mutilés et réformés de guerre sont aussi exemptées de l'impôt sur les spectacles (art. 473, 4° du décret du codification des C. I.).

La même exception s'étend aux places offertes gratuitement aux guides des grands invalides de la guerre, titulaires de la carte spéciale d'invalidité et à double barre bleue, portant la photographie du titulaire avec l'indication « bénéficiaire de l'article 10 de la loi du 31 mars 1919, assistance permanente d'une tierce personne ».

DÉFENSE PASSIVE

De nouvelles instructions émanant des services de D. P. de la Préfecture de Police ont été communiquées aux directeurs de salles. Elles ont trait à l'obscurcissement total des façades ou halls qui doit être tel qu'aucune lumière ne se reflète à l'extérieur. Des sanctions, comportant, notamment la fermeture immédiate de la salle, sont prévues.

COMMUNIQUES DES GROUPEMENTS D'EXECUTION

Paiement des indemnités pour les Salles réquisitionnées

M. Trichet, délégué-accrédité, a demandé à M. de Carmoy, chef des Services du Cinéma à la Vice-Présidence du Conseil, de vouloir bien lui donner des précisions sur la

question des indemnités dues en cas de réquisitions de salles. Il a reçu la réponse suivante :

Des instructions en la matière vont paraître dans un délai prochain; pour l'instant, aucun règlement n'est encore possible.

En principe, la liquidation de semblables indemnités est faite par les Préfets (le Préfet de la Seine pour Paris) sur la base des bons de réquisition délivrés par les autorités occupantes; le paiement est effectué, comme les autres paiements de l'Etat, par les Caisses publiques (à Paris, payeur général de la Seine).

Recevez, cher Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Chef du Service du Cinéma,
Signé : CARMOY.

Etat Français,
Vice-Présidence du Conseil
Service du Cinéma
34, rue de Babylone.
Tél. : LITré 44-90
N° 380

Paris le 25 novembre 1940.

Cher Monsieur,

Vous m'avez entretenu, lors de votre visite du 18 novembre dernier, de la question des indemnités dues en cas de réquisition des salles de cinéma par les autorités militaires pour représentations destinées aux soldats.

RENOUVELLEMENT
DES AUTORISATIONS

Le versement des redevances mensuelles et le timbrage des cartes d'autorisation se feront, dorénavant, au 52, avenue des Champs-Élysées, escalier B, à l'entresol, entre le 25 et le 30. Les cartes seront timbrées pour deux mois.

A propos du renouvellement des
contrats d'Auteurs

Au cours d'une conversation avec M. Pageault, contrôleur en chef de la Société des Auteurs, M. Trichet lui a demandé, pour les contrats d'auteurs qui arrivent à expiration et qui doivent être renouvelés, de bien vouloir ne pas modifier les conditions et, en aucun cas, augmenter le minimum ni le dépôt de garantie.

M. Pageault s'est engagé à se faire notre interprète auprès de la Société des Auteurs afin que la direction de celle-ci examine, avec le plus de bienveillance possible, notre point de vue.

Nous espérons qu'il aura suffi de signaler à la Société des Auteurs les difficultés d'exploitation actuelles pour qu'une nouvelle charge ne vienne grever nos frais généraux.

LA LIVRAISON DU CHARBON

Nous sommes avisés par la Maison Trentesaux et Leconte qu'une première distribution de combustible va être commencée immédiatement. En effet, 500 tonnes nous sont déjà attribuées, et 500 autres viendront aussitôt après, de sorte que, dans un délai très court, nous pensons que chaque salle aura perçu de quoi commencer à chauffer.

Nous insistons tout particulièrement pour que les directeurs de salles possédant déjà un peu de combustible, soient assez raisonnables pour le faire savoir à leur délégué de quartier, afin que la première répartition soit seulement faite à ceux qui n'ont pas de combustible.

SAVON

En conformité de l'arrêté paru au Journal Officiel du 4 novembre 1940, page 5588, article 9, nous prions les exploitants de nous faire connaître leurs besoins mensuels en savon.

Il ne s'agit là, bien entendu, que de la quantité nécessaire aux cabines de projection, lavabos, nettoyage de la salle. Tout ce qui a trait à l'usage personnel des exploitants doit être exclus. Nous ferons le collationnement de toutes les demandes qui nous parviendront et demanderons alors une attribution globale en faveur de notre profession. Dès que cette attribution nous sera accordée, une répartition sera faite au moyen de bons, au prorata des besoins qui auront été considérés comme justifiés.

Section des Industries Techniques
TIRAGE DES COPIES POSITIVES 35 mm.

a) Le tirage des négatifs terminés avant le 1^{er} janvier 1939 et ayant obtenu le visa de censure;

b) des négatifs terminés après le 1^{er} janvier 1939 ayant obtenu le visa de censure et dont la levée de saisie aura été demandée à la Propaganda-Staffel et accordée par ce Service.

est autorisé aux conditions suivantes :
1° Le Distributeur doit déposer au Groupement des Distributeurs une demande d'autorisation de tirage établie sur imprimé fourni par ce Groupement. (Il doit être établi pour chaque film

un bordereau en trois (3) exemplaires.)

Le Groupement des Distributeurs transmet cette demande à la Propaganda-Staffel.

2° L'autorisation accordée, modifiée ou refusée par la Propaganda-Staffel, est renvoyée par le Groupement aux Distributeurs.

3° Le Distributeur passe obligatoirement sa commande au Laboratoire qui détient le négatif et lui fournit à cette occasion un visa de censure ainsi que l'autorisation de tirage pour le film intéressé.

LE PASSAGE DU DISQUE D'ALERTE
EST OBLIGATOIRE

Par suite d'instructions reçues de la Préfecture de police, un disque doit être obligatoirement passé au public à chaque séance pour l'informer des consignes à suivre en cas d'alerte. Le texte de ce disque a été approuvé par les services de la Préfecture, et nous l'avons fait éditer immédiatement.

Tous les Directeurs de salles devront en retirer un exemplaire au Groupement à partir du 22 décembre courant contre paiement de la somme de 20 francs.

Mort de JEAN MISTRE

C'est avec la plus vive douleur que nous avons appris le décès de Jean Mistre, délégué de la deuxième zone de Paris. Rien ne pouvait laisser prévoir une disparition aussi brutale; quelques jours avant sa mort, il assumait encore ses fonctions et nous l'avions vu au groupement plein d'ardeur et d'entrain.

Venu de Marseille où il s'occupait de distribution de films, il avait, à Paris, occupé le poste de directeur du département fauteils de spectacles à la Maison Bertrand-Faure, puis la guerre venue, il devint directeur de l'Agence de Paris des « Artistes Associés »; à la fermeture de cette firme, M. Cornaglia, connaissant ses capacités, le prit comme collaborateur pour la direction de son circuit.

Mistre était un excellent camarade qui sera regretté de tous.

SOLIDARITE

Pour venir en aide à la veuve et à la jeune fille de M. Mistre, que sa mort a laissée sans ressources, le Groupement a décidé l'attribution d'un secours de 3.000 francs.

D'autre part, un certain nombre de directeurs et de distributeurs ont tenu à contribuer eux aussi à ce geste de solidarité et ont souscrit à une collecte dont le montant intégral sera également versé à Mme et Mlle Mistre.

Les directeurs, qui désireraient s'associer à eux, peuvent faire parvenir leur obole aux Groupements d'Exécution, section Directeurs de Salles. Merci.

4° Les Laboratoires exécutent les commandes conformément aux ordres reçus de la Propaganda-Staffel en tenant compte de la quantité de pellicule allouée à chacun d'eux.

MISE EN GARDE

La Société, Union Française de Production Cinématographique, 76, rue de Prony, à Paris, met en garde les membres de la corporation contre tout offre de distribution du film L'Étrange Nuit de Noël, qui pourrait leur être faite par M. Hemery, gérant de la Société SEDCO, précédemment 10, rue Saint-Louis à Rennes, et actuellement sans adresse connue. Les droits d'exploitation de ce film appartiennent exclusivement à la U.F.P.C.

65 Nouvelles Salles de Province autorisées en Zone occupée

LISTE COMMUNIQUÉE PAR LA SECTION DES PROPRIÉTAIRES ET DIRECTEURS DE THÉÂTRES CINÉMATOGRAPHIQUES

15 DÉCEMBRE 1940

AUBE	DEUX-SÈVRES	INDRE-ET-LOIRE	PONT-SAINT-MAXENCE
AIX-EN-OTHE	PARTHENAY	L'ILE-BOUCHARD	Palace
607 Renaissance	571 Théâtre	598 Artistic	606 Quai de la Pêcherie.
6, place de l'Hôtel-de-Ville.	Place du Théâtre.	Avenue des Presles.	VILLERS-SAINT-PAUL
TROYES	DOUBS	TOURS	Triumph
608 Alerte Familial	583 Etoile Bleue	615 Casino	620 Rue de Fécamp.
23, rue Henneguin.	45, rue des Usines.	144, rue Edouard-Vaillant.	ORNE
BASSES-PYRÉNÉES	HERIMONCOURT	JURA	LA FERTE-MACE
BAYONNE	MORTEAU	ARBOIS	593 Eden
562 Majestic	584 Palace	616 Nouveau Cinéma	Rue Gambetta.
Rue Maréchal-Harispé.	1, rue Pasteur.	Rue du Vieil-Hôpital.	SAONE-ET-LOIRE
HENDAYE	592 Paris	LANDES	GAUTHERETS
563 Variétés	6, Grande-Rue.	DAX	SAINT-VALLIER
Rue des Allées.	EURE	575 Atrium Casino	621 Olympia
ORTHEZ	GISORS	Cours Poyanne.	Rue de la République.
594 Novelty	585 Casino	MORCEUX	SARTHE
Rue du Pont-Neuf,	74, Grande-Rue.	Place Léo-Bouysson.	FRESNAY-SUR-SARTHE
SALIES-DE-BEARN	FINISTÈRE	TARTAS	590 Sélect
564 Théâtre	LESNEVEN	599 Novelty (Foyer Municipal)	Rue Paul-Doumer.
Boulevard Saint-Guily.	586 Eclair	à Tartas.	SEINE-INFÉRIEURE
CALVADOS	PONT-DE-L'ABBE	LOIRE-INFÉRIEURE	DIEPPE
DIVES-SUR-MER	611 Jeanne-d'Arc	NANTES	622 Kursaal
609 Dives-Palace	Rue Pasteur.	19 Vox	8, rue Duquesne.
Rue de Caen.	GIRONDE	VERTOU	PETIT-QUEVILLY
CHARENTE	AUDENGE	600 Fromont	623 Excelsior
BARBEZIEUX	572 Familia	Route de Clisson.	24, rue Joseph-Lebas.
565 Cinéo-Palace	Avenue de la Gare.	MANCHE	SAINT-NICOLAS-D'ALERMONT
69, rue Victor-Hugo.	BORDEAUX	TORIGNY-SUR-VIRE	591 Théâtre
CHATEAUNEUF-SUR-CHARENTE	612 Fémina	4, rue de la République.	à Saint-Nicolas d'Alermont.
566 Cinéo-Palace	6, rue de Grassi.	SOMME	CORBIE
Rue des Halles.	613 Intendance	MEURTHE-ET-MOSELLE	624 Eden
567 Familia	5, cours de l'Intendance.	LOUGIVY-BAS	2, place de la République.
Place de l'Eglise.	573 Nansouty	617 Rex	
RUFFEC	Cours de la Somme.	Rue des Tanneries.	
569 Moka	LANGOIRAN	NANCY	
18, rue de Chenais.	587 Splendid	602 Shéhérazade	
RUELLE-SUR-TOUVRE	à Langoiran.	54, rue de Mon-Départ.	
568 Modern	574 Variétés	PONT-A-MOUSSON	
Place de la Fonderie.	20, quai Chaigneau-Bichon.	48, place Duroc.	
CHARENTE-INFÉRIEURE	HAUTE-MARNE	MEUSE	
CHATEAU-D'OLERON	JOINVILLE-SUR-MARNE	BOULIGNY	
581 Eldorado	614 Parisiana	618 Salles des Fêtes	
Rue Alsace-Lorraine.	2, rue des Cloutiers.	Place des Bureaux.	
ROCHFORD-SUR-MER	ILLE-ET-VILAINE	LIGNY-EN-BARROIS	
610 Olympia	REDON	589 Familia-Palace	
99, rue de la République.	597 Artistic-Palace	Boulevard de l'Ornain.	
ROYAN	5, rue Jean-Jaurès.	STENAY	
Rue du Vivier.	RENNES	603 Eden	
SAINT-JEAN-D'ANGELY	605 Excelsior	24, rue Cardot.	
570 Eden	4, rue Leperdit.	OISE	
Boulevard Lair.	563 La Tour d'Auvergne	BEAUVAIS	
SAINT-PIERRE-D'OLERON	49, rue La Tour-d'Auvergne.	619 Cinéma Beauvaisien	
582 Eldorado		58, rue Jules-Ferry.	
3, rue de la République.			
CHER			
BOURGES			
596 Rex			
10, place des Quatre-Piliers.			

5 NOUVELLES MAISONS DE DISTRIBUTION AUTORISÉES A PARIS

Cinq nouvelles maisons de distribution viennent d'être autorisées à Paris. Ce sont :
 BARBAZA (Films Yves), 6, rue Lamennais BAL. 05-93
 CINÉMA ET PUBLICITÉ, 116, Champs-Élysées ÉLY. 34-93
 DIS.PA (Distributeurs Parisiens) (Marcel Vandal), 37, avenue George-V ÉLY. 94-03
 FILMS DE PUBLICITÉ JEAN MINEUR, 79, Champs-Élysées BAL. 00-01
 R.A.C. (Réalisations d'Art Cinématographique), 49, rue Galilée KLÉ. 98-90
 Ces cinq maisons, ajoutées aux trente-six maisons de distribution déjà autorisées, dont la liste a paru dans le précédent numéro du Film, portent à quarante-et-un le nombre des maisons de distribution actuellement ouvertes à Paris.

4 FIRMES SONT AUTORISÉES POUR LA DISTRIBUTION DES FILMS DE FORMAT RÉDUIT

Dans le précédent numéro du Film, a été publiée l'ordonnance du 22 octobre 1940, concernant la prise de vues, la location, et la projection des films dits de format réduit, ainsi que la notice concernant les formalités à remplir pour obtenir l'autorisation d'en exploiter la projection.

Quatre firmes sont, actuellement, autorisées pour la distribution de ces films de format réduit.

O. C. F., 8, boulevard Flandrin TRO. 63-16
 SERC-DISTRIBUTION, 10, boulevard Malesherbes .. ANJ. 87-94
 SIRIUS (Films), 40, rue François-1^{er} ÉLY. 66-44
 TOBIS-FILMS, 12, rue de Lubeck KLÉ. 92-01

Section des Techniciens d'Art

POUR LES PROJECTIONNISTES QUI TRAVAILLENT

Nous avons précédemment étudié la question du chômage dans la projection. Parlons aujourd'hui des projectionnistes qui travaillent.

La profession est toujours régie par la convention collective du spectacle parue au Journal Officiel du 24 février 1938. On doit pouvoir s'en procurer des exemplaires au Journal Officiel, 13, quai Voltaire, Paris.

Nous croyons utile de rappeler ici quelques passages essentiels de cette convention et particulièrement le tableau des tarifs du personnel.

Voici quelques articles ayant trait aux projectionnistes :

■ Un même opérateur ne peut être obligé d'assurer plus de 6 heures effectives et consécutives de projection.

■ Le délai-congé pour les opérateurs est d'un mois. (Huit jours pour les seconds, les aides et les apprentis).

■ Les vêtements de travail et l'outillage doivent être fournis par les employeurs.

■ Le temps accordé pour les repas entre les représentations est d'une heure trente minutes minimum. Si la durée d'une heure trente ne peut être accordée, l'employeur allouera une somme de 12 francs à l'employé à titre d'indemnité pour repas pris à l'extérieur.

■ Pour être opérateur responsable (c'est-à-dire : l'opérateur chargé de la mise en route de la cabine), il faut plus de deux années de métier.

■ L'aide-opérateur ne doit pas avoir moins d'un an de métier et 18 ans révolus. L'aide-opérateur ne peut, sauf cas d'urgence, assurer seul la marche de la cabine.

■ Le second-opérateur assure le roulement en cours de journée de l'opérateur, il peut être seul dans la cabine, mais n'est pas responsable de la mise en marche de la cabine, ni de l'entretien du matériel et n'est pas chargé du montage du programme.

■ Les apprentis doivent être âgés d'au moins 16 ans; ils ne doivent, en aucun cas, remplir ou tenir le rôle de l'aide qualifié.

■ Les heures de travail effectuées le mercredi matin (Programme) comptent dans la durée légale de la semaine de travail.

■ Rappelons également qu'à l'heure actuelle, la durée du travail est de 48 heures par semaine et que le jour de repos (une journée entière) est obligatoire.

J. Rochefort.

Tableau des Salaires hebdomadaires minima fixés par la Convention Collective pour le personnel de l'Exploitation

CATEGORIES	Conv. avril 37	Sentence 24-12-1937 augmentation	Juillet 1939	Augmentation Sentence juill. 39	Salaires au 21 juillet 1939
Opérateur-Chef d'équipe	550	27	577	17,30	594,30
Opérateur	472,50	27	499,50	15	sans entretien 542,80 avec entretien 514,50
Opérateur (au cachet) ...	47,25	3,75	51	14,30	52,55
Second opérateur	450	27	477	1,55	491,30
Aide-opérateur	275	27	302	9,00	311,00
Aide-opérateur (après 2 ans de métier)	325	27	352	10,65	362,55
Apprenti (1^{er} semestre)	100	27	127	4,10	131,10
Directeur (responsable)	2.500 par mois	117 par mois	2.617 par mois	3 %	2.695,50 par mois plus 50 fr. d'ancienneté par mois et par année de présence
Chef de Poste	500	27	527	15,80	542,80
Assistant (au cachet) ...	27	2,15	29,15	0,90	30,05
Contrôleur-chef	24	1,90	25,90	0,50	26,70
Assistant (1^{re} catégorie)	430	27	457	13,70	470,70
Assistant (2^e catégorie)	380	27	407	12,20	419,20
Assistant (3^e catégorie)	340	27	367	11,00	378,00
Inspecteur	375,50	27	402,50	12,10	414,60
Chef Placeur	310	27	337	10,10	347,10
Gardien pointeur	310	27	337	10,10	347,10
Placeur-ouvreuse	280,50	27	307,50	9,25	316,75
Dame de service	235	27	262	7,85	269,85
Caissières	290	27	317	9,50	326,50
» (au cachet) ...	16,50	1,30	17,80	0,95	18,35
» (à l'heure) ...	6,30	0,50	6,80	0,20	7,00
» (location 4 h.)	20	1,60	21,60	0,55	22,25
Contrôleur principal	20	1,60	21,60	0,55	22,25
» (à la séance)	16,50	1,30	17,80	0,55	18,35
» (à la semaine)	280,50	27	307,50	9,25	316,75

Création du CONSORTIUM DU FILM

Cette nouvelle organisation réunira les services de sept Producteurs et Distributeurs

Dans un hôtel particulier, tout proche des Champs-Élysées, 3, rue Clément-Marot, s'ouvriront prochainement les bureaux d'une nouvelle société cinématographique : le *Consortium du Film*.

Il s'agit là d'une entreprise importante, réunissant dans une vaste organisation les services de production et de distribution de plusieurs membres bien connus de notre corporation.

L'idée créatrice qui a présidé à la fondation du *Consortium du Film* peut se résumer dans cette phrase : « Moins d'efforts dispersés pour un même but à atteindre; nous nous unissons pour organiser l'avenir ».

Les animateurs de cette société sont, par ordre alphabétique :

MM. R. Artus, A. Frapin, Jean Grieshaber, Jean Séfert, Christian Stengel, Roger Vatrén, J. Waerenier.

La S.E.L.F. et les Films Jean Séfert constituent la base du département Distribution. Chacune de ces maisons garde son autonomie; il n'est pas question de fusion pour les maisons de location fonctionnant dans le sein du Consortium, mais d'une *distribution physique unique* permettant de grouper les services et de réduire notablement leurs frais généraux par une organisation rationnelle devant donner satisfaction aux intéressés, aux Producteurs et, partant, à la clientèle.

Le Président du Conseil est Jean Séfert, le Directeur de la distribution, Roger Vatrén.

Nous reviendrons sur la question des Producteurs intéressés par le Consortium du Film.

Réorganisation des Établissements Pathé

La Société Centrale de Cinématographie devient la Société d'Exploitation des Établissements Pathé et voit son capital porté de 1.000.000 à 21.500.000 francs.

Telle est la conclusion des négociations qui ont abouti à un accord entériné par le Tribunal de Commerce, avec le syndic de la liquidation, M^e Mauger.

La *Société d'Exploitation des Établissements Pathé* prend la gestion de tous les actifs et du portefeuille des sociétés en liquidation.

Ses animateurs sont : MM. Rémaugé et Lif-

fran, deux personnalités du monde industriel. A la place qu'ils occupaient dans les différentes branches de l'activité si complexe du groupe Pathé, nous retrouvons d'anciens collaborateurs d'une valeur éprouvée, notamment M. Meignan, au Format Réduit, M. Marette, étroitement associé aux travaux de Charles Pathé, les assiste en qualité d'ingénieur-conseil.

M. Raymond Borderie dirigera les services de Production de la nouvelle société.

Pathé-Consortium, sous la direction de M. Métayer, continuera à assurer la Distribution.

JURISPRUDENCE

Assemblées Générales Ordinaires dans les Sociétés Anonymes

(Loi du 20 Septembre 1940, J. O. du 10 Octobre 1940)

On sait que les actionnaires d'une société anonyme doivent être réunis au moins une fois par an en une Assemblée générale ordinaire qui, par suite, est dite « annuelle ».

Les statuts de chaque société indiquent la date avant laquelle cette assemblée doit être tenue.

En raison des difficultés de communications, la loi du 20 septembre 1940 a autorisé les sociétés anonymes à proroger de six mois le délai ainsi fixé par les statuts, sans que l'Assemblée puisse cependant être réunie plus d'une année après la clôture de l'exercice dont les comptes doivent lui être soumis.

Interdiction de certaines ventes à des Étrangers

(Loi du 10 Octobre 1940, J. O. du 24 Octobre 1940)

Un arrêté du 30 avril 1940 a donné la liste d'un certain nombre d'opérations prohibées, notamment parmi celles pouvant avoir une influence sur le cours du franc.

La loi du 10 octobre 1940 interdit à ce titre la vente à des personnes considérées comme étrangères, savoir :

Des biens immobiliers situés en France;
Des valeurs mobilières françaises ou tous autres titres français négociables à échéance déterminées;

Des effets publics français.

Par personnes considérées comme étrangères, il faut entendre :

a) Les personnes physiques résidant habituellement hors de la Métropole, des Colonies, des pays de Protectorat, des pays sous-Mandat;

b) Les personnes morales pour leurs établissements hors de la Métropole, des Colonies, des pays de Protectorat, des pays sous-Mandat.

Toutefois, ces opérations peuvent être autorisées par l'Office des Changes, sur demande spéciale.

Renouvellement des Inscriptions de Privilèges

(Loi du 29 Octobre 1940, J. O. du 3 Novembre 1940)

Cette loi proroge jusqu'au 31 décembre 1940, les délais de renouvellement des inscriptions de privilèges, d'hypothèques et de nantissements qui venaient à préremptions entre le 10 mai 1940 et le 31 décembre 1940.

(Textes de M^e Jean Rodriguez, Conseil Juridique.)

COPY-BOURSE 130, rue Montmartre
Tél. : GU 7. 15-11

se charge toujours de la copie
des scénarios et découpages

LIVRAISON RAPIDE

LES DISTRIBUTEURS PARISIENS

Directeur Général : MARCEL VANDAL

Reprenant leur activité
Les Distributeurs PARISIENS
films DIS.PA
auront bientôt le plaisir de vous présenter
une sélection de films qui font recettes



FILMS
DIS.PA

37, Avenue George-V, PARIS (VIII^e)

Téléphone : ELYSÉES 94-03 et la suite



Paula Wessely et Joachim Gottschalk dans une scène charmante du grand film
Les Mains libres que l'on verra prochainement. (Photo Tobis)

Réouverture sous une nouvelle Direction des Salles de la Société des Cinémas de l'Est

"Le Paradis Perdu" à Marivaux, "Le Grand Élan" à l'Olympia, "Monsieur Hector" au Max-Linder, "Quartier Latin" au Boulevard

Nous apprenons que la Société des Cinémas de l'Est, qui comprend sept des plus belles salles d'exclusivité de Paris, et de nombreux cinémas en province, vient de passer sous une nouvelle direction, avec M. Serge Desraines comme gérant.

Le premier acte des nouveaux dirigeants a été d'effectuer la réouverture des salles fermées, à Paris comme en province.

Les sept salles parisiennes exploitées par la Société des Cinémas de l'Est sont :

Le Marivaux, le Boulevard, l'Olympia, le Max-Linder, le Biarritz, le César et le Moulin-Rouge.

La réouverture de ces salles coïncide avec la sortie à Paris, pour les fêtes de Noël et du Jour de l'An d'un certain nombre de grandes productions, dont quatre grands films français.

A Marivaux, a eu lieu la première du film d'Abel Gance, *Le Paradis perdu* avec Fernand Gravey, Elvire Popesco et Micheline Presle; au Max-Linder, celle de *Monsieur*

Hector avec Fernandel; au Boulevard, celle de *Quartier Latin*; à l'Olympia, celle du *Grand Élan*. Le César donne *Le Roman d'un Génie* (Verdi). Les programmes du Moulin-Rouge et du Biarritz seront annoncés ultérieurement.

La reprise en de nouvelles mains de ce grand organisme d'exploitation qu'est la Société des Cinémas de l'Est constitue donc, pour l'Industrie cinématographique, un événement important.

En collaboration avec LE FILM
Clément Guilhamou éditera

LE TOUT CINÉMA 1941

Annuaire professionnel
de l'Industrie Cinématographique
Française

Adresser tous les renseignements au
19, rue des Petits-Champs, Paris 1^{er}
RICHELIEU 85-85

QUESTIONS CORPORATIVES

L'amortissement et le renouvellement du matériel des Cinémas

Il est urgent de résoudre ce problème si l'on veut permettre à l'exploitant et, en particulier, à l'exploitant-propriétaire de conserver son établissement en état de marche.

Un exemple : un fauteuil acheté avant-guerre 175 francs doit être renouvelé dans un, deux ou trois ans, au prix de 300 fr. L'Administration des Contributions Directes permet bien à l'exploitant de retenir sur ses recettes une somme pour l'amortissement de son matériel; mais, quelle que soit la période sur laquelle s'étend cet amortissement, il se fera sur le prix d'achat de 175 francs et non sur le prix de 300 francs qu'il faudra payer pour renouveler le fauteuil.

Il manquera donc à l'exploitant 125 fr. par fauteuil. Où prendra-t-il cette somme, étant donné la faible marge bénéficiaire laissée par l'Etat et qui sert seulement à faire vivre l'exploitant?

On peut répondre que certaines entreprises, existant depuis plusieurs années, ont eu, avant la guerre, la possibilité de consti-

tuer des réserves. Encore ces réserves peuvent-elles être insuffisantes pour le renouvellement du matériel!

Mais quel cas plus grave est celui des entreprises construites ou créées peu de temps avant la guerre et qui sont nombreuses : Non seulement leurs propriétaires n'ont pu constituer de réserves, mais ils ont dû faire face, dans des conditions souvent précaires du fait de l'état de guerre, à de lourdes échéances et à de lourds intérêts.

Une seule solution semble possible et nous demandons qu'elle soit suggérée au Gouvernement : c'est qu'il soit permis de constituer, en plus des amortissements, des réserves exemptes de tous impôts, le maximum de ces réserves étant calculé chaque année d'après la différence entre le prix actuel du matériel neuf et le prix d'achat du dit matériel au jour de la création du cinéma.

Faisons remarquer que la question dépasse le cadre des intérêts corporatifs, car l'Etat a intérêt à ce que le patrimoine national soit reconstitué au fur et à mesure de son usure.

C'est pourquoi nous demandons une législation permettant aux particuliers, comme aux sociétés exploitant des cinémas, la constitution de réserves dont on pourrait, au besoin, faire contrôler l'emploi, qui serviraient seulement à permettre de racheter du matériel neuf équivalent au matériel usé à remplacer.

Jean-Sylvain MEUSNIER,
Licencié en Droit,
Directeur du Vox à Châtelleraul.

Déclaration des Créances Commerciales à l'Etranger

Les créances commerciales sur divers pays étrangers, ainsi que celles bloquées (Danemark, Esthonie, Lettonie, Lituanie, Suède, Suisse, Belgique, Luxembourg, Norvège, Pologne, Hollande, Tchécoslovaquie), doivent être déclarées à l'Office de Compensation avec nom du débiteur, montant et échéance, avant le 31 janvier 1941.

FOURNITURES GÉNÉRALES POUR CINÉMAS
Mécanique et Réparation

E. STENGEL

11 et 13, Faubourg Saint-Martin, PARIS-X^e
Tél. : BOT. 19-26 Métro : Strasbourg-St-Denis

CHARBONS - MIROIRS - OBJECTIFS
Colle à films - Zapon - Huile - Parfums
Lampes d'excitation (en stock et sur commande)
PRESSES A COLLER, BOBINES, PLATEAUX

Imprimerie spéciale de tickets

Alerte - Bonne Année - Entr'acte, etc...



Une belle scène familiale du grand film *Une Mère* que l'on verra bientôt en exclusivité à Paris.

(Photo A.C.E.)

SOCIETES EN ACTIVITE

ALLIANCE CINEMATOGRAPHIQUE EUROPEENNE
16, rue de Bassano — PARIS
Elys. 34-70 (4 lignes groupées, Inter-Elysées 34).

Radio-Cinéma
70, Boul. Haussmann
Anjou 84-60
FILMS, STUDIOS, MATÉRIEL

CRAY-FILM
27, rue Dumont-d'Urville
PARIS (16°)
KLÉBER 93-86

U.F.P.C.
UNION FRANÇAISE DE PRODUCTION CINEMATOGRAPHIQUE
76, rue de Prony Tél. : WAG. 68-50

TOBIS
12, rue de Lubeck
PARIS (16°)
KLÉBER 92-01

Compagnie Commerciale Française Cinématographique
95, CHAMPS-ÉLYSÉES
PARIS (8°) BALZAC 09-70

CINELDÉ
Louis DUCHEMIN
1 bis, Rué Gounod
PARIS (17°)
Téléphone : WAGram 47-30

LES FILMS DIS.PA
37, Avenue George-V
PARIS
ÉLYSÉES 94-03

COMPTOIR FRANÇAIS DU FILM DOCUMENTAIRE
Directeur : Robert de NESLE
79, Champs-Élysées
PARIS (8°)
ÉLYSÉES 42-35

Les Editions EMILE CAPELIER
27, rue de Turin
PARIS (9°)
EUROPE 49-40

CFDF
178, faubourg St-Honoré
PARIS (8°)
ÉLYSÉES 27-03

LES FILMS SIRIUS
40, rue François-I^{er}
ÉLYSÉES : 66-44, 45, 46, 47
Ad. télégr. : Cofraciné

ALBERT LAUZIN FILMS
61, rue de Chabrol, PARIS
PROvence 07-05

CINEMA de FRANCE
120, Champs-Élysées
PARIS (8°)
BALZAC 02-13

C.P.L.F.
49, avenue de Villiers
PARIS
WAGRAM 13-76

ORGANISATIONS D'ART R.A.C. CINEMATOGRAPHIQUE DISTRIBUTION
49, Rue Galilée - PARIS
KLÉBER 98-90

LES FILMS Marcel Pagnol
13, rue Fortuny, 13
PARIS
Téléph. : Carnot 01-07

FILMAX
SALLE DE VISION
72, Champs-Élysées BAL. : 04-89

LES FILMS V.O.G.
14 bis, avenue Rachel
PARIS
MARCADET 70-96

ATLANTIC FILMS
36, avenue Hoche
PARIS (8°)
CARnot 74-64, 36-30

POUR LES DIRECTEURS

Rubrique consacrée
à la vie
de l'Exploitation

L'EXPLOITATION S'ADAPTE AUX CIRCONSTANCES

De nombreuses Salles de quartiers font à Paris spectacle permanent

Dans un dernier numéro du *Film*, nous avons dit quelle belle reprise connaissaient actuellement les salles d'exclusivité parisiennes. Deux grands films mènent le train : *Le Maître de Poste*, qui réalise au Colisée des recettes records, et *La Lutte héroïque*, qui vient de faire au Paris un démarrage foudroyant.

Après 9 semaines d'exclusivité, *Angélica* a été remplacé à l'affiche du *Madeleine-Cinéma*, par un film policier de Léon Mathot, *Le Collier de Chanvre*. Enfin, cette semaine, ont lieu les sorties en exclusivité de six nouveaux films : *Le Paradis Perdu*, *Effeignons la Marguerite*, *Monsieur Hector*, *Le Grand Elan*, *Quartier Latin* et *Campement 13*.

Tournons-nous maintenant vers les salles de quartier.

La suppression effective du double programme et l'obligation de terminer les séances à 23 heures ont obligé les directeurs à adopter de nouvelles formules d'exploitation.

Nous ne pensons pas que l'on puisse s'en plaindre.

Programmes trop longs et ce, partant, séances finissant trop tard, étaient deux erreurs de l'exploitation d'autrefois. Se souvient-on de ces programmes interminables comprenant deux grands films, plus les actualités, plus un dessin animé, plus un documentaire et un sketch, sans compter des attractions scéniques ? Le public entraînait au cinéma vers 20 h. 30 ou 20 h. 45 pour n'en sortir que passé minuit.

Comment les exploitants, les distributeurs et les producteurs pouvaient-ils trouver leur bénéfice avec un système aussi illogique ?

Ajoutez à cela la fatigue qu'éprouvait le spectateur endurant plus de 3 heures de projection, et ne regagnant pas son lit avant une heure du matin. Pensait-on aux travailleurs qui devaient se lever à 6 heures ou 6 heures et demie ? Ne fallait-il pas voir dans cette mauvaise pratique la raison pour laquelle les salles de quartier ne faisaient leur « plein » en soirée que les samedis et veilles de fêtes, parce que le lendemain « on pouvait dormir » ?

Les circonstances ont contraint l'exploitation à abandonner ce système périmé.

Aujourd'hui, plus des deux tiers des salles de quartier de Paris ont adopté le spectacle permanent, généralement de 14 heures à 23 heures, avec des séances qui durent au maximum 2 heures et demie.

Le public s'est très bien adapté à ce changement de ses habitudes.

Il y a longtemps que nous avons préconisé cette formule du permanent dans les quartiers. Elle présente le double avantage de séances plus courtes, et de fréquentation plus commode des cinémas de quartier. Le spectateur a, par exemple, la possibilité d'aller au cinéma de 18 heures à 20 h. 30 dès la sortie de son bureau. Il lui reste ensuite tout le temps de dîner chez lui tranquillement, et il peut se coucher de bonne heure.

Ce nouveau système, avec un seul grand film par programme, des séances finissant plus tôt et, enfin, le spectacle permanent permettra certainement à bien des personnes d'aller au cinéma deux fois par semaine au lieu d'une seule, améliorant ainsi le rendement des productions.

Il y a évidemment la question des capacités financières des spectateurs, et celle des programmes.

La première est un facteur dépendant de l'économie générale.

Pour la seconde question, la lecture des programmes des salles de quartier, pendant la dernière quinzaine, nous permet l'optimisme.

Les « reprises » sont en train de se faire plus rares. Elles sont heureusement remplacées par les sorties générales de films nouveaux qui, jusqu'à ce jour, avaient été seulement vus dans les salles d'exclusivité ou d'avant-première.

Au cours de ces dernières semaines, ont eu lieu les sorties générales de *L'Héritier des Mondésir*, *L'Intrigante*, *La Nuit décisive*, *La Famille Duraton*, *Le Danube bleu*, *Miquette*, *Le Président Haudecœur*, *La Tradition de Minuit*.

Celles de *Pour le Maillot Jaune*, *Le Feu de Paille*, *Pages immortelles*, *Les Surprises de la Radio*, *Les 3 Codonas*, *L'Homme qui cherche la Vérité*, *Allo! Janine* sont en cours.

Un nombre important de grandes productions A.C.E. et Tobis viennent d'être doublées. Il reste, en outre, un chiffre élevé de films français terminés qui ne sont jamais sortis. On annonce enfin la mise en route prochaine de nouvelles productions.

Les Directeurs peuvent donc garder bon espoir.

Exh.



Une attitude attendrie du grand acteur français Raimu dans une scène de *L'Homme qui cherche la Vérité*, dont la sortie générale aura lieu très prochainement.
(Photo C.C.F.C.)

Une belle Salle de 1.000 places, le "ROYAL-CINÉMA", vient d'être inaugurée à la Courneuve

Vendredi 29 novembre, à 14 h. 45, a eu lieu l'inauguration d'une nouvelle salle de banlieue, le *Royal-Cinéma*, sis, 56, route de Flandre, à La Courneuve (Quatre Routes).

Cette salle appartient à M. Dedieu et est dirigée par M. Denis.

La construction de ce beau cinéma de 1.000 places, qui fut commencée en juillet 1939 et retardée par la guerre, est l'œuvre de M. Louis Thomas, architecte S. N., à qui l'exploitation est déjà redevable d'un nombre important de salles très modernes, à Paris comme en banlieue dont le *Palermo*, la *Féria*, le *Ney*, le *Provence*, l'*Atlantique*, le *Crimée*, le *Cinécran-Caumartin*, le *Capitole* de Saint-Maurice.

La salle possède une façade de 10 mètres de large, de lignes sobres et modernes, venant s'encadrer dans un immeuble de quatre étages construit en même temps que le cinéma. Le péristyle et le hall d'entrée ont 16 mètres de profondeur, la salle étant située derrière l'immeuble. Toute la construction est en béton armé.

L'intérieur de la salle, avec sa décoration harmonieuse et ses jolies lignes modernes, est d'un très chic coup d'œil. Des bandes longitudinales, en tons dégradé partant de l'ocre doré, revêtent les murs tandis que le

Victoria Electric
Fondée en 1928
5, Rue Larrive - PARIS - 8°
Laborde 15-05
Métro Villiers

Tout ce qui concerne le matériel et les accessoires cinématographiques

Lecteurs de son, Cellules, Lampes phoniques, Pré-ampli, Ampli, Haut-Parleur, Tube optique, etc...
Lanterne à arc, Micros, Bobines enrouleuses, etc...
Réparation — Mécanique — Projecteurs

cadre de la scène, également de lignes sobres et dans le même ton, entoure un écran de 4 mètres sur 5.

Les 1.000 places se répartissent en 750 fauteuils d'orchestre et 250 fauteuils de balcon; fauteuils spacieux, sans strapontins, ajoutant au confort de la salle.

L'éclairage intérieur est moitié indirect, moitié direct, avec des appliques dessinées dans le style de la salle.

Le système de chauffage, de réfrigération et de ventilation, a été installé par la maison Catoire.

Les appareils de reproduction sonore ont été fournis par les Etablissements Debor et les projecteurs par Brockliss.

Cette salle donne tous les soirs une séance vers 20 h. 15, une matinée le vendredi et samedi et deux matinées le dimanche.

L'inauguration a eu lieu avec le film *Forfaiture*.

A Nancy, deux Galas de Bienfaisance au profit du «Secours d'Hiver»

Les premières manifestations spectaculaires à Nancy, depuis l'Armistice, viennent d'avoir lieu, sous le signe de la charité et de l'entraide nationale.

Le premier de ces deux galas fut donné en soirée, dans la vaste salle du *Shéhérazade*, mise à la disposition des organisations de bienfaisance, grâce à la cordiale obligeance de M. Willaume.

Le programme mixte (cinéma et music-hall) comprenait à l'écran une reprise du film *Marajo* et, sur scène, des intermèdes allant du terroir lorrain aux chansons d'un lointain passé. Toute la partie scénique était tenue par des artistes locaux dont le concours fut bénévolement offert. Dans la salle bondée, on rencontrait des personnalités de la Préfecture, de la Mairie et des Autorités occupantes. Le bénéfice de cette soirée fut immédiatement versé pour le «Secours d'Hiver».

Dans un ordre purement musical et théâtral, la deuxième représentation de bienfaisance eut lieu à la *Salle Poirel*, sur l'initiative de M. le Préfet de Meurthe-et-Moselle et du Maire de Nancy, à la demande du Maréchal Pétain.

Les Nancéiens se rendirent nombreux à cette représentation. Le programme, de haute qualité, comprenait une partie de concert avec des œuvres de Haendel, de Mozart et de Haydn, exécutées par l'orchestre de notre Conservatoire, sous la direction du maître A. Bachelet, de l'Institut.

Dans un tout autre genre, nous entendîmes également le talentueux fantaisiste des paysanneries lorraines, Georges Chepfer, accompagné par l'excellent pianiste Roland interprétée par M. et Mme Louis Florand, du Châtelet; puis une comédie de Courteline, Conservatoire.

Une quête rapporta des résultats inespérés qui grossirent les bénéfices de la recette.

Nous retenons de ces deux représentations le désir de notre public d'être à présent souvent invité à de semblables distractions.

M. J. K.

Une Salle moderne de 1.200 places, «le Vox», ouvrira prochainement en plein centre de Brest

En plein centre de Brest, aura lieu, prochainement, l'ouverture d'une grande salle moderne de cinéma-music-hall, le *Vox*, dont les propriétaires sont MM. Monconduit et Silvestri.

Cette salle, dont la construction, commencée en janvier 1939, est actuellement en bonne voie d'achèvement, se dressera 29, rue de la Vierge. Elle remplacera l'établissement du quartier du Bois de Boulogne exploitée par les mêmes propriétaires, sous le nom de *Cinéma du Peuple*, qui fut complètement détruit par un incendie, en décembre 1938.

Le *Vox* a été conçu par MM. Philippe, architectes à Brest. L'inauguration devait avoir lieu en novembre 1939, mais les événements en empêchèrent la réalisation.

Construit entièrement en béton armé, le *Vox* présentera, en plein centre de la ville, une façade de 42 mètres, et sera, avec ses 1.200 fauteuils, le plus important établissement de la région.

Le «Family» d'Angoulême détruit par le feu

La nouvelle nous parvient seulement aujourd'hui de la destruction complète par le feu du *Family-Cinéma d'Angoulême*, en octobre dernier.

L'incendie se déclara vers 20 heures, à la suite d'un court-circuit et, malgré les secours, tout le cinéma fut bientôt la proie des flammes.

Les dommages se montent à environ deux millions.

Le *Family* était une salle de 1.300 places, la plus belle et la plus moderne d'Angoulême et de la région. Elle appartenait à M. Michel Deschamps, qui possède également dans cette ville le *Sélect* et l'*Apollo-Cinéma*.

M. Deschamps va faire reconstruire le *Family* dans le plus bref délai.

Reprise du cinéma dans le nord de la France et en Belgique

La reprise du cinéma dans le Nord de la France et en Belgique est en excellente marche. Nous apprenons, en effet, que plus de 250 cinémas des départements du Nord de la France ont rouvert leurs portes, et donnent régulièrement des représentations.

En Belgique, 927 salles sont actuellement ouvertes, ce qui représente la presque totalité du marché. Ces cinémas ont à leur disposition un ensemble de 915 films répartis comme suit :

- 504 films français;
- 344 films allemands;
- 32 films belges;
- 35 films de provenance diverse.

Cette salle offrira aux spectateurs un maximum de confort et de sécurité, les dernières ordonnances de police ayant été scrupuleusement respectées. Elle possède, de plus, un abri confortable en cas d'attaques aériennes.

Le traitement acoustique a été effectué par la Société *Panolith*, l'installation électrique par la Société *La Malouine*, et l'équipement de la cabine par les Etablissements *Cinéma-Office*. L'alimentation des arcs a été fournie par *Radio-Cinéma*.

Le *Vox* comporte, en outre, une vaste scène qui permettra de recevoir les plus importantes attractions.

Il faut féliciter MM. Monconduit et Silvestri pour ce bel effort accompli dans une période si difficile. Rappelons que ces deux exploitants dirigent plusieurs autres cinémas de la région : *Cinéma des Familles* à Saint-Marc, *Elorn-Palace* au Relecq-Kerhuon.

BRUITTE ET DELEMAR

S. R. L. cap. 70 000 fr. - Réserve : 250 000 fr.

5, rue de la Chambre des Comptes
LILLE

Informent MM. les Producteurs et Editeurs qu'ils se mettent à leur disposition pour la location de tous films français libres pour leur région (Nord et Pas-de-Calais) ou la continuation de l'exploitation des films appartenant à des firmes dont les agences ont été fermées.

L'organisation de location régionale de Bruitte et Delemar est une des seules susceptibles actuellement de donner satisfaction et toutes garanties aux intéressés.

Une nouvelle Salle en construction à St-Cloud

Une nouvelle salle de cinéma, le *Régent*, appartenant à la Société «Régent de Saint-Cloud» est actuellement en construction sur la colline de Saint-Cloud, 11, rue Gaston-Latouche, près de la Gare, rive Droite.

Les travaux sont en bonne voie d'achèvement, et l'inauguration aura lieu dans quelques mois.

Le *Régent*, de Saint-Cloud, est l'œuvre de M. Louis Thomas, architecte S. N.

Le Service **ENTRETIEN** et **DÉPANNAGE** jour et nuit à votre disposition vous donnera une **sécurité totale** pour votre exploitation.



72, AVENUE KLÉBER

Métro : Boissière

Tél. : KLÉ. 96-40

TOULOUSE

Faute de films inédits, les grandes salles donnent surtout des reprises avec d'importants spectacles de Music-Hall

Depuis cet été, l'exploitation cinématographique connaît à Toulouse une activité qui ne peut se comparer qu'avec les meilleures années d'avant-guerre. Toutes les salles sont ouvertes, et réalisent d'excellentes recettes.

Un événement important dans la vie cinématographique de notre ville a été la récente installation de nombreuses agences de location de films. En effet, par suite de l'occupation de Bordeaux, des organismes de distribution ont dû être créés à Toulouse pour alimenter en films les villes et départements de la zone libre précédemment desservis par les agences de la région de Bordeaux. De ce fait, Toulouse est en passe de devenir l'un des principaux centres cinématographiques de la zone non occupée.

DES RECETTES D'HIVER EN PLEIN ÉTÉ!

Après une fermeture de trois semaines imposée par les circonstances, du 22 juin au 11 juillet dernier, toutes les salles reprirent leur activité et réalisèrent, par un temps extrêmement chaud, de véritables recettes d'hiver, cela grâce à l'afflux des réfugiés français et belges qui avait presque triplé le chiffre de la population normale de Toulouse.

Pendant cette période qui va jusqu'à la fin août, un certain nombre de «premières visions» furent projetées comprenant une quarantaine de films doublés et un seul film français : *Ma Tante Dictateur*.

LA NOUVELLE SAISON : PEU DE FILMS INÉDITS, REPRISES ET ATTRACTIONS

Avec le début de la nouvelle saison, les salles de Toulouse ont réussi, malgré la difficulté sans cesse grandissante pour s'alimenter en films nouveaux, à présenter des programmes de choix comprenant très souvent un grand film en reprise et des attractions de music-hall.

Voici un aperçu de ces programmes : *Gaumont-Palace*. — Cette salle continue à projeter en première vision des films doublés, généralement à raison de deux par séance. Elle a donné, cependant, un film français interprété par Fernandel, *L'Héritier des Mondésir* et devait passer *Hôtel du Nord*, mais cette production vient d'être interdite par la censure. Pas d'attractions au Gaumont-Palace.

SERVICE ENTRETIEN DE TOUS TYPES DE CABINES

Téléphone: TALibout 50-85

DÉPANNAGE Amplis RÉPARATION Projecteur

CGMC 60-62, Rue d'Hauteville - PARIS (10°)

INSTALLATIONS COMPLETES

Cette salle a annoncé : *Le Grand Elan*, *Sans Lendemain*, *Battement de Cœur*, *La Nuit de Noël* et, pour les fêtes de fin d'année, le film de Pagnol, *La Fille du Puisatier*.

Variétés. — Cette salle suit la même politique d'exploitation que le Gaumont-Palace et donne également des films doublés en première vision à raison de deux par programme. Le seul film français projeté en deux mois est *Une Main a frappé*. On a pu applaudir sur la scène Tino Rossi et Mireille Balin.

Plaza. — Après avoir donné au mois de septembre une série de reprises de films doublés, cette salle, dirigée par M. Bourdallet, présente, désormais, à chacune de ses séances, d'importants programmes de music-hall. On a pu y applaudir successivement sur sa scène, Rêda Caire, Félix Paquet, Maurice Roget, le Trio Daresco. Parmi les derniers films projetés au Plaza, citons une reprise de *La Bande à Bouboule* avec Milton et, en première vision, *Un Homme a disparu*, *Amants*, *Jeu de Dames*.

Trianon. — M. Pouget, directeur-propriétaire du Trianon présente chaque semaine dans son coquet théâtre un spectacle mixte de cinéma et de music-hall. Citons : *Tourbillon de Paris* (en reprise) et, sur scène, «Pierre Dac et sa Cie»; *Un de la Canebière* (en reprise) et, sur scène, Renée Lebas, la révélation de la chanson française; *La Folle Confession* (reprise) avec, sur scène, Jules Berry et Josseline Gaël dans un sketch amusant, *Avec les Chiens*. Ce programme comprenait un remarquable documentaire de J. K. Raymond Millet : *Toulouse et la Haute-Vallée de la Garonne*.

Signalons également, en première vision à Toulouse, la projection de *Sérénade* que Lillian Harvey est venue elle-même présenter au public du Trianon.

Enfin, cette salle a pu afficher «en chair et en os» Fernandel, dont le tour de chant a remporté un gros succès.

Ajoutons que M. Pouget a décidé d'adopter à sa saison cinématographique une saison théâtrale au cours de laquelle ont été ou seront joués : *Jean de la Lune* avec René Lefèvre et Suzy Prim, *Le Maître de Forges* avec Gaby Morlay, *Les Jours Heureux*, la pièce de Cl. André Puget, le spectacle de vedettes de l'A. B. C., *Azais*, avec Max Dearly.

Autres salles : Les *Nouveautés* donnent des spectacles mixtes de cinéma et d'attractions. On y a vu un sketch avec Albert Préjean et René Dary : *Les Deux Matelots*. Signalons que les représentations du comique Gorlett ont été interdites par la Préfecture. Cette salle donne, surtout, des reprises de films : *Le Schpountz*, *J'ai une Idée*, *Les Gens du Voyage*, *Derrière la Façade*.

Le *Cinéac*, qui a repris depuis un mois la projection des actualités, donne, à chaque séance, un documentaire et un grand film en reprise. Le *Gallia-Palace* (Théâtre Couzinet) projette chaque semaine un double programme comprenant uniquement des reprises. Même exploitation au *Vox*.

On espère voir bientôt à Toulouse quelques films inédits, mais d'ores et déjà, dans les conditions présentes, les résultats de l'exploitation dans cette ville sont remarquables.

R. B.

Les Editions E. Capelier

27, Rue de Turin, PARIS (8°)

Tél. : EUROPE 49-40

PRÉSENTENT

SES GRANDS FILMS

PETITE PESTE

Jeanne Boitel, René Lefèvre
Henry Rollan
Geneviève Callix (2.500 m.)

JEUNESSE

Lisette Lanvin, Paulette Dubost
Robert Arnoux
Jean Servais (2.600 m.)

LA ROUTE HEUREUSE

Edwige Feuillère, Claude Dauphin
Rosine Deréan
André Bacqué (2.300 m.)

PRENEZ GARDE A LA PEINTURE

Aquistapace, Simone Simon
Jean Périer
Milly Mathis (2.400 m.)

PROMESSES

Monique Rolland, Pierre Mingand
Madeleine Robinson (2.300 m.)

SES FILMS DE 1^{re} PARTIE

LE MOT DE CAMBRONNE

(1.200 m.)

REMARIONS-NOUS

(1.200 m.)

L'INDE SACREE

PAIENNE (1.200 m.)

MARIUS ET OLIVE A PARIS

(1.100 m.)

MEFIEZ-VOUS DES AMIS

(900 m.)

SANS ELLE

(800 m.)

SES DOCUMENTAIRES

Conquistadors pacifiques

(800 m.)

Popoko

(800 m.)

Plage aux Guérisons

(700 m.)

Neiges de France

(650 m.)

A travers Rome

(600 m.)

Florence

(600 m.)

Pêcheries d'Automne

(600 m.)

Traditions marseillaises

(600 m.)

Région des Villes d'Or

(325 m.)

Vieux Moulins de chez Nous

(600 et 300 m.)

Histoire d'une Fourchette

(280 m.)

Records du Monde de Plongeurs

(250 m.)

LES NOUVEAUX FILMS

Congo Express

Film d'aventures doublé (G)
avec

**Marianne Hoppe, Willy Birgel
René Deltgen**

A.C.E. 85 min.

Origine : Allemande.

Production : Ufa (Georg Witt).

Réalisation : E. von Borsody.

Scénario : E. V. Salomon et

E. v. Borsody, d'après une

idée de Johanna Sibelius.

Interprètes : Marianne Hoppe

(Suzanne Brinkmann), Willy

Birgel (Victor Hartmann), René

Deltgen (Gaston Thibault),

Hermann Speelmans (Chagrin),

Max Güllstorff (Dr Mac

Pearson).

Studios : Berlin.

Doublage : Equipe Chavez, diri-

gée par Rognoni aux studios

de Neuilly.

Sortie en exclusivité : Paris,

le 27 nov. 1940 au Helder.

Film d'aventures populaire,

L'action, souvent mouvementée,

comporte des « clous »

qui nous reportent au temps

des films à épisodes améri-

cains, tels ces deux trains

lancés l'un contre l'autre sur

la même voie, tandis qu'un

audacieux pilote essaye de les

rattraper en avion pour éviter

la catastrophe.

Cette production a le mé-

rite de nous faire connaître

la charmante vedette Marianne

Hoppe.

Suzanne Brinkmann part pour

le Congo où elle a décidé de re-

joindre son fiancé, Gaston Thi-

bault, pilote de ligne.

Dans le rapide qui traverse la

brousse, elle fait connaissance

de Victor Hartmann. Les senti-

ments qui unissent les deux

jeunes gens risquent de dépasser

la simple amitié, Suzanne,

au terme de son voyage, fausse

compagnie à Victor.

Elle trouve Gaston dans un

état moral épouvantable : à la

suite d'un accident, sa licence

de pilote lui a été retirée et, de-

puis, il passe sa vie à boire.

La jeune femme a la surprise

de retrouver Victor, qui est un

ami de Gaston. Ce dernier, re-

tenu par son travail, prie Victor

d'accompagner Suzanne à une

soirée. La vieille Ford, dans la-

quelle ils ont pris place, reste

en panne en pleine forêt. L'at-

tente, la nuit et la solitude, les

jettent dans les bras l'un de

l'autre.

Délivrés par des amis, ils ar-

rivent tard à la fête, éveillant la

jalousie de Gaston, et la soirée

se termine par une bagarre.

Le lendemain, Suzanne décide

de repartir en Europe, et prend

place dans le « Congo Express ».

Mais, par suite d'une erreur, un

autre train a été lancé sur la li-

gne à voie unique. Impossible de

prévenir les mécaniciens. La ca-

tastrophe est inévitable. Un seul

moyen : l'avion.

Le Paradis des Célibataires

Paradies der Jung gesellen
Comédie parlée en allemand (G)

(sortira doublée)

avec **Heinz Rühmann**

A.C.E. 90 min.

Origine : Allemande.

Production : Heinz Rühmann

de la Terra.

Auteur : Roman de Johannes

Boldt.

Scénario : E. P. Gillmann et

Günther Neumann.

Musique : Michael Jary.

Interprètes : Heinz Rühmann

(Hugo), Josef Sieber (César),

Hans Brausewetter (Bau-

douin), Gerda Maria Terno

(Eva), Hilde Schneider (Her-

mine), Trude Marlen (La Pro-

priétaire), Lotte Rausch (Mme

Cocher).

Studios : Berlin.

Enregistrement : Klangfilm.

Sortie en exclusivité : Paris,

le 5 déc. 40 au Lord-Byron.

Cette comédie, au sujet

très amusant, vaut avant tout

par l'interprétation de Heinz

Rühmann, acteur sympathique

dont la fantaisie et la bonne

humour sont fort divertissantes.

Ce film comporte de bonnes

scènes comiques, une

chanson entraînante, et des

« gags » inédits.

Hugo Bartels, fonctionnaire au

bureau des mariages, divorce

pour la seconde fois. Son chef

lui fait remarquer combien sem-

blable conduite peut nuire à la

réputation d'un homme investi

de fonctions publiques. Hugo

donne sa parole d'honneur de

ne plus récidiver.

Deux de ses camarades,

joyeux lurons, lui proposent

d'habiter en commun un apparte-

ment qui sera le « Paradis des

Célibataires ». Aucune femme

ne devra en franchir le seuil!

Mais Hugo se laisse bientôt

prendre aux charmes de « l'éter-

nel féminin », en l'occurrence

la jolie propriétaire de l'apparte-

ment. Et comme il veut que ses

amis ne puissent pas lui repro-

cher cette fréquentation, il les

met, sans qu'ils sachent à qui ils

ont affaire, en contact avec ses

deux premières femmes.

Naturellement, les trois fem-

mes triompheront et les trois

jeunes gens seront d'accord pour

déclarer que, sur cette terre, au-

cun paradis n'est possible sans

« âme sœur ».

Gaston et Victor, réconciliés,

volent vers le lieu où les deux

trains vont se rencontrer. Victor

se lance en parachute, mais

atterrit trop loin; alors Gaston

abat son avion sur la voie. La

machine se fracasse dans les

flammes, mais les trains s'arrêtent.

Suzanne est sauvée.

Plus tard, à Hambourg, elle

épousera Victor.

La Femme au Carrefour!

(Die Frau am Scheidewege)
Comédie dramatique doublée

en français (A)

avec

Magda Schneider

D.I.S.C.I.N.A. 90 min.

Origine : Hongroise.

Production : Hunnia-Pictura-

Film.

Réalisation : Josef von Baky.

Auteur : Alice Lyttkens.

Découpage : Thèa von Harbou.

Interprétation : Magda Schnei-

der (Hanna), Hans Söhrner

(Fred), Karin Hardt (Ellinor),

Ewald Balser (Professeur Hen-

rici).

Studios : Budapest.

Sortie à Paris : Octobre 1940.

Ce film hongrois constitue

une intéressante étude sur les

conséquences d'un mariage

qui a été une erreur. La belle

artiste Magda Schneider ani-

me avec talent cette produc-

tion.

Le peintre Fred Mobius, au-

quel il faudrait une femme gaie

et bohème comme lui, a épousé

la doctoresse Hanna Weigand

qui aime son métier par dessus

tout. Dans la sœur de sa femme,

Ellinor, jeune dessinatrice de

modes, Fred reconnaît celle

dont le caractère lui convien-

drait parfaitement. De son côté,

Hanna ne se sent pas heureuse

avec son mari; elle se consacre

de plus en plus à son métier où

elle retrouve chaque jour le Pro-

fesseur Henrici dont elle est la

fidèle collaboratrice et l'élève.

La vie continuant, le fossé

s'élargit entre ces caractères si

différents.

Cependant, peu à peu, les se-

crètes aspirations de chacun se

dessinent au grand jour, et Han-

na, écoutant la voix de son cœur,

épousera le Professeur Henrici,

tandis que Fred referra sa vie

aux côtés de la charmante Ellinor.

Jeunes Filles de France

Documentaire commenté
en français (G)

C.F.F.D. 17 min.

Origine : Française.

Réalisateurs : Marc Allégret et

Etienne Lallier.

Opérateur : Dantan.

Faisant partie du programme

de documentaires français réa-

lisés spécialement pour l'Exposi-

tion de New York, ce film nous

donne un rapide aperçu de la

vie de la jeune fille française

moderne.

Les divers métiers et activités

féminines nous sont présentées

par de très jolies filles en des

images variées et artistiquement

photographiées, de Paris et de la

campagne.

(A) : Pour adultes seulement.

(G) : Film visible pour tous.

Pages Immortelles

(Es war eine
rauschende Ballnacht)

Grand film musical doublé
en français (G)

avec

Zarah Leander, Marika Röck

A.C.E. 85 min.

Origine : Allemande.

Production : F. D. E. de la Ufa.

Réalisation : Georg Jacoby.

Auteur : H. O. Wuttig.

Musique : Werner Eisbrenner.

Distribution : Ursula Grabley

(Lotte Timmler), Paul Klinger

(Paul Köpper), Hilde Korber

(Rita), Line Carstens (Mme

Timmler), Elsa Wagner (Mme

Köpper), Walter Franck

(Wischner), Aribert Wascher

(Blotje), Paul Hoffmann (Bru-

no).

Studios : Berlin.

Enregistrement : Klang Film.

Sortie en exclusivité : Paris,

le 25 septembre 1940 à l'Olym-

pia.

Film d'action et d'aventures

se déroulant dans les milieux

des porteurs de journaux ber-

linois en lutte contre une ban-

de de voleurs d'autos.

Paul Köper, cycliste porteur

de journaux au grand quotidien

de Berlin *L'Édition de Nuit*, et

passionné d'automobile, a l'occa-

sion de dépanner une voiture

arrêtée dans un encombrement.

Celle-ci repartie, Paul, en remon-

tant sur son vélo, aperçoit par

terre un carnet que le conduc-

teur a laissé tomber; il le ra-

masse et le met dans sa poche.

Or, la voiture en question

avait été volée; Paul a été vu

par des témoins et le voici ap-

pelé par la police.

Cependant, le chef de la bande

des voleurs d'autos cherche par

tous les moyens à retrouver le

PETITES ANNONCES

Demandes et offres d'emploi : 3 fr. la ligne. — Achat et vente de matériel, de salles, annonces immobilières et de brevets : 9 fr. la ligne.
Dans les catégories ci-dessus, 12 lignes gratuites par an pour nos abonnés.

Annonces commerciales pour la vente de films : 50 fr. la ligne.

Pour les annonces domiciliées au journal, 1 fr. de supplément pour France et Empire Français; 3 fr. pour l'Etranger. Les petites annonces sont payables d'avance. L'administration du journal décline toute responsabilité quant à leur teneur.

DEMANDES D'EMPLOI

Jeune homme, 34 ans, chef magasinier expéditionnaire, permis de conduire, demande place stable.

M. Gabriel Babaly, 17, Passage Cardinet, Paris.

Directeur de salle, sérieuses références, cherche salle à diriger, Paris.

Ecrire case 124, à la Revue.

Représentant, références, premier ordre, possédant voiture, libre de suite, cherche emploi.

Ecrire case 125, à la Revue.

Directeur, bien introduit, accepterait programmer ou gérer salle, petit circuit, Paris, banlieue, province.

Ecrire case 126, à la Revue.

Monteuse, sérieuses références, cherche place.

Ecrire case 127, à la Revue.

ASSEMBLEES GENERALES

■ PARIS-CINEMA-LOCATION, A. O., 23 déc., 15 h., 15, av. Victor-Emmanuel-III.

■ Sté FILMS ROGER RICHELIEU, A.O., 23 déc., 15 h., 15, av. Victor-Emmanuel-III.

■ Sté d'APPLICATIONS CINEMATOGRAFIQUES, A. O., 28 déc., 11 h., 28, rue des Alouettes.

■ Sté USINE GALLUS, A.O. et Extr., 17 déc., 14 h. 30 et 16 h., à Courbevoie.

■ FILMS VOG, PRODUCTION SIGMA, A. O. et Extr., 14 déc., 9 h. 30, 10 h. 30, 14 bis, avenue Rachel.

■ LUX BASTILLE, LUX RENNES, A. O. et Extr., 17 déc., 14 h. 30 et 15 h. 30, 14 bis, avenue Rachel.

■ EXCELSIOR-CINEMA, Cie Gle DES CIN. FAMILY-PALACE, EDEN-CINEMA DE VINCENNES, CINE MONGE-PALACE, PALAIS DES FETES DE PARIS, Sté MAGIC-CINEMA DES LILAS, Sté Gle d'EXPLOITATIONS CINEMATOGRAFIQUES, Sté Nlle DE L'ELDORADO, FANTASIO - PALACE, A. O. et Extr., 12 déc., 14 h. 30, 15 h., 15 h. 30, 16 h., 16 h. 30, 17 h., 17 h. 30, 18 h., 18 h. 30, 19 h., rue Saint-Martin.

■ FIAT-FILM, A. O., 17 déc., 14 h., 17, rue Rodier.

■ Sté SECRETAN-PALACE, Cie Gle DES GRANDS CINEMAS PARLANTS, A. O., 20 déc., 14 h., et 16 h., 104, Champs-Élysées.

■ ECOLE TECHNIQUE DE PHOTOGRAPHIE ET DE CINEMATOGRAFIE, S. A., capit. 550.000 fr., A. O. et Extr., 13 déc., 10 h. 30, 85, rue de Vaugirard (Rapport, dissolution anticipée éventuelle).

VENTE

ACHAT CINEMAS

Agence Générale du Spectacle
112, boul. Rochechouart.
MONTMARTRE 86-66

Secrétaire sténo - dactylo programmiste, 10 ans sérieuses références, demande situation.

Ecrire case 128, à la Revue.

Monsieur, 40 ans, Français, marié, deux enfants, sérieux, honnête, ordonné, 15 ans références chef achats importante société américaine, distribution et exploitation, demande emploi similaire ou autre.

Ecrire case 129, à la Revue.

Opérateur de projection, pouvant faire manutention, publicité, chauffeur, cherche emploi.

Ecrire case 130, à la Revue.

Electricien, mécanicien, aide-opérateur, longues références dans important circuit, cherche place, prétentions modestes.

Ecrire case 131, à la Revue.

Opérateur, 10 ans Ciné grands boulevards, cherche place.

Ecrire case 132, à la Revue.

Ouvreuse, 6 ans Madeleine-Cinéma, présentation impeccable, mari prisonnier, cherche place. Urgent.

Ecrire case 133, à la Revue.

ACHAT CINEMAS

Serais acheteur cinéma environs de Dijon ou local pouvant le devenir.

Ecrire case 134, à la Revue.

Suis acheteur cinéma 400 à 500 places, Paris, province.
M. P. Cabon, Cinéma Wilson, Blois (Loir-et-Cher).

Cherche cinéma jusqu'à 500 places environ, achat ou gérance.

Ecrire case 136, à la Revue.

VENTE CINEMA

A vendre dans ville de Bretagne, très commerçante, cinéma 350 places, buvette grande licence. Cause double emploi.

M. Roy, Potinière-Photo, Perros-Guirec (C.-du-N.).

ACHAT MATERIEL

Acheterais projecteur Ernemann ou similaire, même mauvais état.

M. Charles, 16, avenue Perrot, Puteaux (Seine).

DIVERS

Chauffage rapide et économique des salles par électro-pulseurs d'air chaud silencieux utilisant tous combustibles. Grande facilité d'installation. Renseignements, devis, seulement pour Aube, Marne, Haute-Marne, Meuse, Vosges.

Ecrire case 135, à la Revue.

COPY-BOURSE

130, rue Montmartre, PARIS-2^e
GUT. : 15-11

est acheteur de Machines
à écrire toutes marques
AUX MEILLEURS PRIX

VENTES DE PARTS

■ SOCIETE PARIS EXPLOITATION CINEMA (S.P.E.C.), S. à R. L., 104, Champs-Élysées, MM. Léon Siritzky, Salomon Siritzky, Joseph Siritzky, Eugène Szenzo, ont vendu leurs parts à M. Serge Dairaines. M. Isaac Politi Asseo a vendu ses parts à M. Ferdinand Crevel. M. Serge Dairaines est nommé gérant aux lieu et place de M. Léon Siritzky. (20 nov. 1940).

■ SOCIETE DES CINEMAS DE L'EST, S. à R. L., 104, Champs-Élysées. M. Léon Siritzky, M. Joseph Siritzky, Mme Klara, dit Claire Siritzky, épouse de M. Eugène Szenzo, ont cédé leurs parts à M. Serge Dairaines. Mme Szenzo et M. Isaac Politi Asseo ont vendu le reste des parts à M. Ferdinand Crevel. M. Serge Dairaines est nommé gérant aux lieu et place de M. Léon Siritzky. (20 nov. 40).

Vente, Achat, Cinéma
Constitution de Sociétés

CABINET BREMONT

20^e Année

62, rue Taitbout, Paris
Trinité 16-74

FILMS NOUVEAUX PRÉSENTÉS A PARIS

Du 1^{er} au 15 décembre 1940

5 FILMS FRANÇAIS

Campement 13 (U.F.P.C.) à l'Aubert-Palace, le 13 décembre.
Le Paradis perdu (Séfert), à Mari-Vaux, le 13 décembre.
Monsieur Hector (Tobis), au Max-Linder, le 13 décembre.
Quartier Latin (C.F.D.F.), au Boulevard, le 13 décembre.
Le Grand Elan (Eclair-Journal), à l'Olympia, le 14 décembre.

3 FILMS DOUBLES

Pages immortelles (A. C. E.), au Gaumont-Palace, le 4 décembre.
La Jeune Fille au Lilas (A. C. E.), au Gaumont-Palace, le 11 déc.
Les 3 Codonas (Tobis), le 11 décembre.

2 VERSIONS ORIGINALES

Le Paradis des Célibataires (A. C. E.), au Lord-Byron, le 5 déc.
Effeuillons la Marguerite (Tobis), au Marbeuf, le 11 décembre.

PROGRAMMES DES CINEMAS DE PARIS

Semaine du 11 au 17 déc. 1940

Aubert-Palace : *Campement 13*.
Boulevard : *Quartier latin*.
César : *Le Roman d'un Génie*.
Colisée : *Le Maître de Poste* (v. o.) (3^e semaine).
Ermitage : *Les 3 Codonas* (v. o.) (4^e semaine).
Gaumont-Palace : *La Jeune Fille au Lilas* (double).
Helder : *Congo Express* (double), (3^e semaine).
Impérial : *L'Etoile de Rio* (v. o.).
La Royale : *La Jeune Fille au Lilas* (v. o.) (3^e semaine).
Lord-Byron : *Le Paradis des Célibataires* (v. o.) (2^e semaine).
Madeleine : *Le Collier de Chanvre* (4^e semaine).
Marbeuf : *Effeuillons la Marguerite* (v. o.).
Marivaux : *Le Paradis perdu*.
Max-Linder : *Monsieur Hector*.
Olympia : *Le Grand Elan*.
Paramount : *Allo! Janine* (double) (5^e semaine).
Peris : *La Lutte héroïque* (v. o.) (4^e semaine).
Portiques : *La Jeune Fille au Lilas* (vers. orig.) (3^e semaine).
Triomphe : *Angélica* (4^e semaine).
Ursulines : *Boudou sauvé des Eaux* (2^e semaine).

Plus d'ennuis avec vos Accus, car
A. ROCHEFORT

22, rue Duret, Paris (16^e)

vous les remplace, répare
et entretient

L.T.C.

SAINT-CLOUD

LABORATOIRES
LES PLUS MODERNES

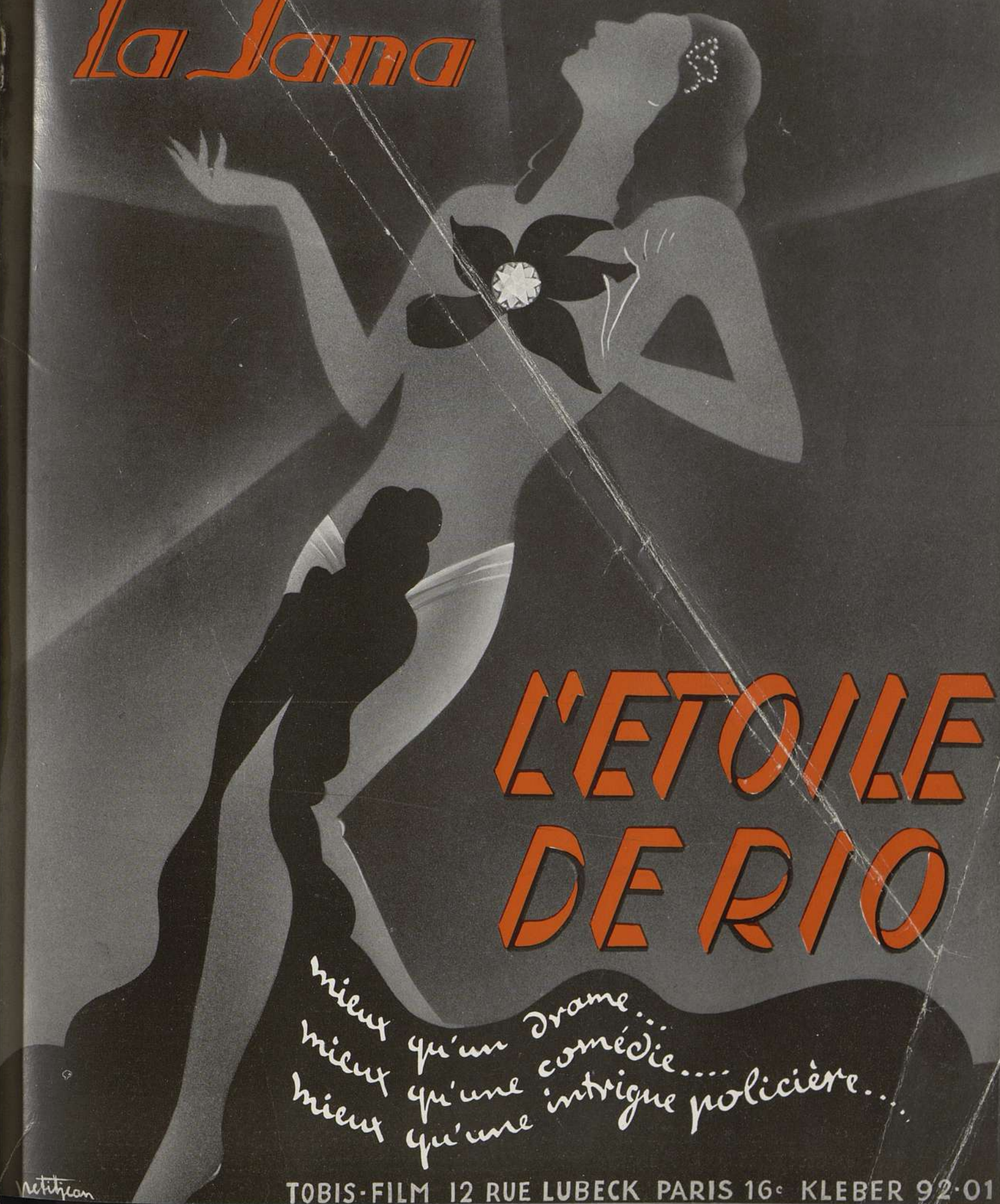
19, AV. DES PRÉS
SAINT-CLOUD

M O L. 55-56

TOBIS
PRESENTE

L'incomparable Danseuse

La Janna



L'ETOILE
DE RIO

mieux qu'un drame...
mieux qu'une comédie...
mieux qu'une intrigue policière...